



FÉDÉRATION INTERNATIONALE  
DE MOTOCYCLISME

**FIM CODE  
FOR TOURISTIC GATHERINGS**

**2021**

*CODE POUR LES CONCENTRATIONS  
TOURISTIQUES FIM*



# ***CODE POUR LES CONCENTRATIONS TOURISTIQUES FIM***

***ÉDITION 2021***

*mis à jour 3 mars 2021*

## SOMMAIRE

1.	<i>DÉFINITION DES CONCENTRATIONS TOURISTIQUES INTERNATIONALES FIM ET DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES .....</i>	9
2.	<i>INSTRUCTIONS GÉNÉRALES A L'ORGANISATEUR ET AUX PARTICIPANTS D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE.....</i>	10-15
3.	<i>LES NORMES DE SÉCURITÉ D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE ...</i>	16-17
4.	<i>ASSURANCES, RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉS DANS LE CADRE D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE .....</i>	17-19
5.	<i>RECOMMANDATIONS AUX USAGERS DE LA ROUTE DANS LE CADRE D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE .....</i>	20
	<i>Concentrations Touristiques Internationales FIM .....</i>	21-70
	<i>Annexe A .....</i>	71
	<i>Annexe B.....</i>	72-75

---

*En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte dans la langue anglaise fait foi.*

*Afin de garantir une meilleure lisibilité, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur neutre; les références au genre masculin dans ce document renvoient donc aussi au genre féminin sauf si le contexte s'y oppose.*

## PARTIE GÉNÉRALE

### INTRODUCTION

*Les objectifs du Code pour les Concentrations Touristiques sont de :*

- a) Élargir la pratique du motorcycle et des activités de loisir et de tourisme motocyclistes;*
- b) Encourager des personnes pas affiliées à la FIM à adhérer à l'organisation au niveau local ou national dans leur pays de résidence.*

*Pour réaliser ces objectifs, la FIM a créé une commission dédiée, la Commission pour le Tourisme et Loisirs (CTL), et a structuré ses activités internationales selon trois types de Concentrations Touristiques Internationales.*

*Le but de cette partie générale du Code pour les Concentrations Touristiques est de définir les différentes catégories de Concentrations Touristiques Internationales FIM (article 1) et d'établir un corps de règles d'ordre général commun aux différentes catégories de concentrations, notamment :*

- a) Des instructions d'ordre général adressées à l'organisateur et aux participants d'une Concentration Touristique FIM classique et des Concentrations Touristiques FIM « SPÉCIALES » (article 2);*
- b) Des consignes de sécurité pour les Concentrations Touristiques FIM classiques et pour les Concentrations Touristiques FIM « SPÉCIALES » (article 3);*
- c) Les assurances, la responsabilité et l'indemnité en matière de Concentrations Touristiques FIM classiques et pour les Concentrations Touristiques FIM « SPÉCIALES » (article 4);*
- d) Des recommandations aux usagers de la route dans le cadre des Concentrations Touristiques FIM classiques et pour les Concentrations Touristiques FIM « SPÉCIALES » (article 5).*

*Les instructions d'ordre général, les consignes de sécurité, les assurances, la responsabilité et l'indemnité et les recommandations aux usagers de la route dans le cadre des Concentrations touristiques internationales FIM se trouvent dans la Catégorie 2 du Code pour les Concentrations Touristiques.*

## CODE POUR LES CONCENTRATIONS TOURISTIQUES FIM

<b>INTRODUCTION</b>		<b>2</b>
<b>1.</b>	<b>DÉFINITION DES CONCENTRATIONS TOURISTIQUES INTERNATIONALES FIM ET DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES</b>	<b>9</b>
1.1	Concentration touristique internationale FIM	9
1.2	Catégories de concentrations touristiques FIM	9
<b>2.</b>	<b>INSTRUCTIONS GÉNÉRALES A L'ORGANISATEUR ET AUX PARTICIPANTS D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE FIM CLASSIQUE (CATÉGORIE 1) ET D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE FIM « SPÉCIALE » (CATÉGORIE 3)</b>	<b>10</b>
2.1	Organisation	10
2.2	Conditions de participation	11
2.3	Dénomination	12
2.4	Règlement Particulier (RP)	12
2.5	Inscription	13
2.6	Droit d'Inscription	13
2.7	Conditions d'annulation et de remboursement	14
2.8	Visite du site	14
2.9	Autorisations légales	15
2.10	Organes compétents	15
2.11	Candidatures	15
2.12	Licence FIM de Commissaire touristique	16
2.13	Droits d'Inscription FIM	16
<b>3.</b>	<b>LES NORMES DE SÉCURITÉ D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE INTERNATIONAL FIM CLASSIQUE ET D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE « SPÉCIALE » FIM</b>	<b>16</b>
3.1	Respect des règlements locaux, régionaux et nationaux en matière de sécurité	16
3.2	Respect des règlements de la FMNR en matière de sécurité	16
3.3	Personnel médical et premier secours	17
3.4	Précautions contre le feu	17
3.5	Environnement	17

<b>4.</b>	<b>ASSURANCES, RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉS DANS LE CADRE D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE CLASSIQUE FIM (CATÉGORIE 1) ET D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE « SPÉCIALE » FIM (CATÉGORIE 3) .....</b>	<b>17</b>
4.1	Assurance organisateur .....	17
4.2	Assurance des participants.....	18
4.3	Responsabilité et indemnité .....	18
4.4	Responsabilité des dommages matériels .....	19
<b>5.</b>	<b>RECOMMANDATIONS AUX USAGERS DE LA ROUTE DANS LE CADRE D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE CLASSIQUE FIM (CATÉGORIE 1) ET D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE « SPÉCIALE » FIM (CATÉGORIE 3) .....</b>	<b>20</b>
5.1	Extrait du Code de l'Environnement FIM.....	20
5.2	Comportement du motard .....	20
	<b>Concentrations Touristiques Internationales FIM <u>CATÉGORIE 1</u> :</b>	
	<b>Concentrations Touristiques Classiques FIM <u>CATÉGORIE 1.1</u> :</b>	
	<b>Rallye FIM.....</b>	<b>21</b>
1.	HISTOIRE.....	21
2.	PARTICIPATION.....	21
3.	INSCRIPTIONS .....	22
4.	DROIT D'INSCRIPTION .....	22
5.	HÉBERGEMENT.....	23
6.	CONTRÔLE D'ARRIVÉE « MEET & GREET » ET PARC D'ARRIVÉE .....	23
7.	DISTINCTIONS D'HONNEUR « MERITUM » ET « CO-MERITUM FIM ».....	23
8.	RÉSULTATS ET CLASSEMENTS .....	26
9.	CHALLENGES .....	27
10.	RÈGLES.....	30
11.	DATE ET DURÉE.....	30
12.	PLAN D'ORGANISATION .....	31
13.	CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX .....	32



**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 1 :**

**Concentrations Touristiques Classiques FIM CATÉGORIE 1.2 :**

<b>Motocamp FIM .....</b>		<b>34</b>
1.	HISTOIRE.....	34
2.	PARTICIPATION.....	34
3.	INSCRIPTIONS .....	34
4.	DROITS D'INSCRIPTION.....	35
5.	HÉBERGEMENT.....	35
6.	DISTINCTIONS MOTOCAMP FIM « MERITUM » ET « CO-MERITUM ».....	36
7.	RÉSULTATS ET CLASSEMENTS .....	38
8.	CHALLENGES .....	39
9.	RÈGLES.....	39
10.	PLAN D'ORGANISATION .....	40
11.	DATE ET DURÉE.....	41
12.	CÉRÉMONIE DE REMISE DE PRIX .....	41

**Concentrations Touristiques Internationales FIM - CATÉGORIE 1 :**

**Concentrations Touristiques Classiques FIM CATÉGORIE 1.3 :**

<b>Rendez-Vous Meritum FIM .....</b>		<b>42</b>
1.	HISTOIRE.....	42
2.	PARTICIPATION.....	42
3.	INSCRIPTIONS .....	42
4.	DROIT D'INSCRIPTION .....	43
5.	HÉBERGEMENT.....	43
6.	LISTE DES PARTICIPANTS .....	44
7.	PRIX .....	44
8.	PLAN D'ORGANISATION .....	44
9.	DATE ET DURÉE.....	45

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 1 :**

**Concentrations Touristiques Classiques FIM CATÉGORIE 1.4 :**

<b>Mototour des Nations FIM .....</b>		<b>46</b>
1.	HISTOIRE.....	46
2.	PARTICIPATION.....	46
3.	INSCRIPTIONS .....	46
4.	DROIT D'INSCRIPTION .....	47
5.	HÉBERGEMENT.....	48
6.	LISTE DES PARTICIPANTS .....	48
7.	PRIX .....	48
8.	PLAN D'ORGANISATION .....	48
9.	DATE ET DURÉE.....	49



**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 1 :**
**Concentrations Touristiques Classiques CATÉGORIE 1.5 :**

<b>Mototour des Courses FIM .....</b>	<b>50</b>
1. HISTOIRE.....	50
2. PARTICIPATION.....	50
3. INSCRIPTIONS .....	50
4. DROIT D'INSCRIPTION .....	50
5. HÉBERGEMENT.....	51
6. LISTE DES PARTICIPANTS .....	51
7. PRIX .....	51
8. PLAN D'ORGANISATION .....	51
9. DATE ET DURÉE.....	52

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 2 :**
**Concentrations de Tourisme FIM CATÉGORIE 2.1 :**

<b>Challenge Mondial de Tourisme FIM .....</b>	<b>53</b>
1. CONCENTRATIONS .....	53
2. RÈGLES GÉNÉRALES .....	53
3. ASSURANCES, RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ .....	53
4. DURÉE .....	54
5. ITINÉRAIRE - DISTANCE - CLASSEMENT.....	54
6. PARTICIPATION .....	55
7. INSCRIPTION DES PARTICIPANTS .....	55
8. CLASSEMENT DE LA CONCENTRATION .....	56
9. CLASSEMENT DU CHALLENGE MONDIAL DE TOURISME FIM	56
10. CANDIDATURES .....	57
11. LICENCE FIM DE COMMISSAIRE TOURISTIQUE .....	57
12. RECOMMANDATIONS AUX USAGERS DE LA ROUTE.....	57

**Concentrations touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 2 :**
**Concentrations de tourisme FIM CATÉGORIE 2.2 :**

<b>Concentration internationale de tourisme FIM .....</b>	<b>58</b>
1. CONCENTRATIONS .....	58
2. RÈGLES GÉNÉRALES .....	58
3. ASSURANCES, RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ .....	58
4. DURÉE .....	59
5. PARTICIPATION.....	59
6. INSCRIPTION DES PARTICIPANTS .....	59
7. CLASSEMENT DE LA CONCENTRATION .....	59
8. CANDIDATURES .....	59
9. LICENCE FIM DE COMMISSAIRE TOURISTIQUE .....	59
10. RECOMMANDATIONS AUX USAGERS DE LA ROUTE.....	59

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 3 :**

<b>Concentrations Touristiques FIM Spéciales</b> .....	<b>60</b>
1. CONCENTRATIONS .....	60
2. CHALLENGES .....	60
3. DURÉE .....	60
4. ITINÉRAIRE - DISTANCE .....	61
5. ACCUEIL / CENTRE ADMINISTRATIF.....	61
6. CLASSEMENT .....	61
7. LISTE DES PARTICIPANTS .....	61

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 3 :**
**Concentrations Touristiques « Spéciales » FIM CATÉGORIE 3.1 :**

<b>Tourisme Aventure FIM</b> .....	<b>62</b>
1. DÉFINITION .....	62
2. PARTICIPATION.....	62
3. INSCRIPTIONS .....	63
4. DROITS D'INSCRIPTION.....	63
5. ITINÉRAIRES ET DURÉE .....	63
6. CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES.....	64
7. GESTION DES CONCENTRATIONS.....	64

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 3 :**
**Concentrations Touristiques FIM Spéciales CATÉGORIE 3.2 :**

<b>Vintage FIM</b> .....	<b>65</b>
1. DÉFINITION .....	65
2. PARTICIPATION.....	66
3. INSCRIPTIONS .....	66
4. DROIT D'INSCRIPTION .....	66
5. RÉGULARITÉ DANS LE TEMPS ET TESTS DE COMPÉTENCES	67
6. CONCENTRATION SUR CIRCUIT.....	67

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 3 :**
**Concentrations Touristiques FIM Spéciales CATÉGORIE 3.3 :**

<b>Tourisme Endurance FIM</b> .....	<b>68</b>
1. DÉFINITION .....	68
2. PARTICIPATION.....	69
3. INSCRIPTIONS .....	69
4. DROIT D'INSCRIPTION .....	69
5. ITINÉRAIRES ET DURÉE .....	70
6. GESTION DES CONCENTRATIONS.....	70



---

<b>ANNEXE A - MODÈLES DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS .....</b>	<b>71</b>
<b>ANNEXE B - COMITÉ EXÉCUTIF POUR LES CONCENTRATIONS TOURISTIQUES INTERNATIONALES FIM .....</b>	<b>72</b>
1.    COMITÉ EXÉCUTIF .....	72
2.    CAHIER DE CHARGES DU COMITÉ EXÉCUTIF .....	73
3.    PROCÉDURES LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF	73
4.    PUBLICATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF...	73
5.    LE PRÉSIDENT DU JURY .....	73
6.    DEVOIRS DU PRÉSIDENT DU JURY .....	74
7.    DÉLÉGUÉ(S) CTL .....	74
8.    DÉLÉGUÉS NATIONAUX.....	75

# **1. DÉFINITION DES CONCENTRATIONS TOURISTIQUES INTERNATIONALES FIM ET DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES**

## **1.1 Concentration touristique internationale FIM**

*Une concentration touristique FIM est une concentration organisée dans le but principal de rassembler des motocyclistes à un endroit fixé à l'avance et qui est inscrit au Calendrier International Touristique FIM.*

*Une fois rassemblés, les participants pourront participer à un programme d'activités sur place ou dans les environs, et/ou voyager ensemble, par petits groupes, à un ou plusieurs endroits désigné(s) dans le programme.*

*Aucune compétition sportive de quel type que ce soit n'aura lieu. Cependant, des prix pourront être décernés sur la base de différents aspects de la concentration (p. ex. le nombre de participants par FMN).*

## **1.2 Catégories de concentrations touristiques FIM**

### *a) Catégorie 1, Concentrations touristiques FIM classiques*

*1.1 Rallye FIM;*

*1.2 Motocamp FIM;*

*1.3 Rendez-Vous Meritum FIM;*

*1.4 Mototour des Nations FIM;*

*1.5 Mototour des courses FIM.*

### *b) Catégorie 2, Concentrations de tourisme FIM*

#### *2.1 Challenge mondial de tourisme FIM*

*Ces concentrations forment le Challenge Mondial de Tourisme FIM pour clubs et motocyclistes individuels. Ils sont approuvés annuellement par la CTL et organisées sous l'égide d'une FMN. Chaque concentration doit durer au minimum deux jours. Il doit y avoir un classement pour les FMN et les clubs et un programme d'activités commun.*

#### *2.2 Concentration internationale de tourisme FIM*

*Ces manifestations sont des concentrations internationales organisées par les FMN ou leurs membres. La durée, le programme et le classement sont libres.*

c) *Catégorie 3, Concentrations touristiques « SPÉCIALES » FIM*

*Ces concentrations, approuvées annuellement par la CTL, sont réservées à des groupes de personnes spécifiques (dans la mesure où cela est compatible avec la politique de non-discrimination de la FIM) ou des catégories de motorcycle (p. ex. femmes, motorcycles vintage, motorcycles de la même marque, etc.), soit organisées en fonction d'intérêts particuliers (p. ex. hors route, tourisme aventure, tourisme customisé).*

*La durée, le programme et le classement sont libres sous réserve de règles spécifiques pour chaque challenge et des normes génériques du Code pour les Concentrations Touristiques. Cette catégorie, qui est ouverte à des nouvelles concentrations proposées à la CTL par les FMN ou des groupes de motocyclistes, comprend notamment à ce stade les manifestations suivantes :*

*3.1 Tourisme Aventure FIM (Cat. 3.1);*

*3.2 Vintage FIM;*

*3.3 Tourisme Endurance FIM.*

**2. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES A L'ORGANISATEUR ET AUX PARTICIPANTS D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE FIM CLASSIQUE (CATÉGORIE 1) ET D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE FIM « SPÉCIALE » (CATÉGORIE 3)**

**2.1 Organisation**

a) *Une Concentration Touristique Internationale FIM peut être organisée :*

- i) par une FMN (Fédération Motocycliste Internationale affiliée à la FIM), ou*
- ii) par une personne physique ou morale qu'une FMN, pour des manifestations se déroulant sur son territoire, y autorise.*

b) *Le Conseil de Direction de la FIM ou, si nécessaire, le Bureau Exécutif, pourra, dans les pays où il n'existe pas de Fédération affiliée à la FIM, accorder des autorisations pour l'organisation d'une ou de plusieurs Concentrations Touristiques sous le contrôle d'une FMN, en accord avec celle-ci et l'organisateur de la Concentration Touristique dans les conditions à déterminer dans chaque cas par le Conseil de Direction de la FIM ou, le cas échéant, par le Bureau Exécutif.*

- c) *Pour les concentrations de la Catégorie 3 (Concentrations Touristiques FIM « SPÉCIALES »), le Conseil de Direction FIM ou, si nécessaire, le Bureau Exécutif, peut autoriser l'organisation d'une ou de plusieurs concentration(s) dans un pays en coordination avec la FMN compétente, pour des manifestations se déroulant sur son propre territoire.*

## 2.2 Conditions de participation

- a)
- i) *Catégorie 1 (à l'exception de la Catégorie 1.1 (FIM Rallye) et de la Catégorie 1.5 (Mototour des courses)) : chaque participant doit être membre d'une FMN ou de l'organisme agréé à la représenter, soit à titre individuel, soit en sa qualité de membre d'un club affilié à la FMN ou de l'organisme agréé à la représenter.*
- ii) *Catégorie 1.1 (FIM Rallye), Catégorie 1.5 (Mototour des courses) et Catégorie 2.2 (Concentration internationale de tourisme FIM) et Catégorie 3 : les participants n'ont pas besoin d'être membres d'une FMN ou de l'organisme agréé à la représenter.*
- b) *Seuls les motocyclistes et leurs passagers sont autorisés à y participer. Cependant, l'organisateur peut admettre des non motocyclistes.*
- c) *Tous les types de motocycles autorisés par les règlements applicables sur la circulation routière peuvent y participer. Pour la catégorie 3, Concentrations Touristiques FIM « SPÉCIALES », des règles spécifiques s'appliquent.*
- d) *Chaque motocycliste/conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable. Aucune licence FIM n'est requise.*
- e) *Seuls seront admis les participants munis d'un bulletin d'inscription valide (copie papier ou son équivalent électronique).*
- f) *Seuls seront admis en outre les participants qui signent la décharge confirmant leur acceptation du Règlement Particulier et leur volonté de le respecter.*

## 2.3 Dénomination

- a) *L'utilisation des titres de Concentrations Touristiques Classiques FIM : Rallye FIM, Motocamp FIM, Rendez-Vous Meritum FIM, Mototour des Nations FIM, Mototour des courses FIM ou toute autre dénomination d'une Concentration Touristique prévoyant un statut mondial ou continental sous l'égide de la FIM, et/ou l'utilisation des termes « International » ou « Championnat » comme titre ou sous-titre, est réservée à des manifestations inscrites comme telles dans le Calendrier FIM. Ces titres peuvent également être utilisés sur des documents officiels, promotionnels ou publicitaires, etc., pour autant qu'ils aient été dûment autorisés par la FIM, sous peine des sanctions prévues.*
- b) *Conformément à l'Article 3 des Statuts de la FIM, toute question relative aux droits de télévision, radiodiffusion, cassettes vidéo, sponsoring, marketing, publicité, merchandising, promotion, licences et autres droits des concentrations ou activités sous l'égide de la FIM est placée sous le contrôle exclusif de la FIM.*
- c) *Avec l'autorisation de la FIM, toute concentration ou activité touristique placée sous son égide peut être associée dans le titre ou le sous-titre avec le nom de tout sponsor commercial agréé. Dans ce cas, un droit d'inscription majoré ou une redevance particulière, fixé annuellement par le Conseil de Direction de la FIM, sera appliqué.*
- d) *La FMNR (Fédération Nationale organisatrice) a l'obligation de compléter et signer un formulaire de candidature. Si la FMNR s'y refuse, la FIM se réserve le droit d'annuler la concentration.*

## 2.4 Règlement Particulier (RP)

*L'organisateur publiera un Règlement Particulier (RP), à approuver par la CTL, contenant des informations détaillées et des règles spécifiques à appliquer à la concentration en question.*

*Le Règlement Supplémentaire (RP) de chaque concentration doit être rédigé dans les langues officielles de la FIM (français, anglais) et peut être publié dans toute autre langue à la discrétion de l'organisateur. Le RP de la concentration doit être rédigé selon le modèle fourni par la CTL (voir Annexe A).*

*Avant sa publication, le RP doit être soumis à la CTL pour examen et approbation lors de sa dernière réunion de l'année précédant celle de la concentration. Après cette approbation, le RP doit être envoyé à toutes les FMN au plus tard le 1 décembre de l'année précédant celle de la concentration.*

*Aucune modification ne peut être apportée au RP une fois celui-ci approuvé par la FIM. Cependant, dans des cas exceptionnels, le Comité Exécutif peut autoriser une modification pourvu qu'elle soit ensuite portée à la connaissance de toutes les personnes concernées.*

*Le RP doit stipuler que la concentration sera organisée dans le respect du Code pour les Concentrations Touristiques (et, en particulier, les dispositions de celui-ci traitant de ce type de concentration) - et du Code FIM de l'Environnement.*

## **2.5 Inscription**

*L'organisateur peut demander des inscriptions préalables obligatoires selon les dispositions indiquées dans le Règlement Particulier (RP). Dans le cas d'inscriptions faites directement au Centre d'Accueil, selon indication du RP, un exemplaire du bulletin d'inscription doit être rempli. Le tampon officiel de la FMN du motocycliste ne doit pas apparaître obligatoirement sur le bulletin d'inscription, mais le participant doit pouvoir prouver lors de son arrivée au Centre d'Accueil, lorsqu'il dépose son bulletin d'inscription, qu'il remplit les exigences de l'article 2.2 de la partie générale de ce Code.*

## **2.6 Droit d'Inscription**

*Le droit d'inscription est déterminé par la FMN du participant. Il correspond au prix fixé par l'organisateur et approuvé par la FIM/CTL plus les éventuels frais administratifs qui peuvent y être ajoutés par la FMN.*

*Le paiement du droit d'inscription peut être exigé en même temps que l'inscription préalable du participant. Il peut également être payé au Centre d'Accueil. L'organisateur peut augmenter le droit d'inscription de 25% pour les paiements effectués au Centre d'Accueil. Lorsque cette majoration est imposée, le Règlement Particulier doit l'indiquer clairement.*

*Le RP doit préciser exactement quelle forme de paiement est requise et indiquer clairement la quantité et la qualité des prestations proposées en contrepartie du droit d'inscription. Le montant du droit d'inscription est fixé en euros (€) ou l'équivalent en monnaie nationale de la FMNR.*



## **2.7 Conditions d'annulation et de remboursement**

*Chaque Règlement Particulier d'une Concentration Touristique Internationale FIM doit mentionner de manière claire et précise les conditions de remboursement en cas d'annulation. Ces conditions ne doivent pas être en contradiction avec un éventuel accord signé entre la FIM et la FMNR.*

## **2.8 Visite du site**

- a) Pour le Rallye FIM et le Motocamp FIM, un ou plusieurs membre(s) CTL seront désignés pour faire une visite préliminaire du site afin d'inspecter les lieux de la concentration et examiner les projets et préparatifs de l'organisateur, de le conseiller et de lui fournir toute assistance possible afin d'éviter tout défaut ou inconvénient pour les participants, qui devront être assurés de bénéficier d'une organisation et de prestations en ligne avec le droit d'inscription, et avec la réputation et le statut international de la FIM. Pour le Mototour des Nations, une visite du site peut également avoir lieu si la CTL en décide ainsi ou si les organisateurs le demandent.*
- b) Cette visite du site aura normalement lieu à une date à déterminer par la CTL, avec l'accord de la FMNR, l'année précédant celle de la concentration, afin de constater l'état d'avancement des préparatifs et de pouvoir soumettre des observations le concernant à la CTL lors de sa dernière réunion de l'année.*
- c) Pour les autres Concentrations Touristiques FIM, la CTL pourra organiser des visites des sites à sa discrétion, pourvu que l'organisateur et la FMNR compétente en soient informés suffisamment longtemps à l'avance.*
- d) Pour la première visite du site, aucun frais n'incombera à la FMNR ni à l'organisateur. Si une modification est exigée par rapport à l'endroit et au programme approuvé, une deuxième visite du site pourra avoir lieu et les frais y relatifs seront à la charge de la FMNR et/ou de l'organisateur.*

## **2.9 Autorisations légales**

*Aucune Concentration Touristique Internationale ne peut être organisée sans que l'organisateur ait obtenu au préalable toutes les autorisations légales nécessaires auprès des autorités publiques. La CTL peut demander à l'organisateur de lui fournir des copies de ces autorisations avant la concentration.*

## **2.10 Organes compétents**

*Le Comité Exécutif d'une concentration exerce le contrôle suprême des concentrations mais uniquement en par rapport à l'application des Codes FIM, des règlements FIM et du Règlement Particulier, qu'il doit ratifier. Par conséquent, les membres du Comité Exécutif sont responsables uniquement envers la FIM. Ils sont responsables des aspects touristiques de l'organisation de la concentration et y exercent une fonction exécutive. Toutes les responsabilités civiles et légales incombent aux organisateurs.*

*Le Comité Exécutif d'une concentration peut autoriser une modification du RP dans des circonstances exceptionnelles pour autant qu'elle soit portée ensuite à l'attention de toutes les personnes concernées. Il n'est pas autorisé à modifier les règles FIM mais il est habilité à prendre des décisions dans des circonstances exceptionnelles, soit de sa propre initiative soit à la demande des organisateur, pour retarder le début d'une concentration, faire améliorer le site, arrêter prématurément ou supprimer une manifestation en tout ou en partie, pour des raisons urgentes de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure.*

*Le cahier de charges, la composition, les règles et les responsabilités du Comité Exécutif sont énoncés à l'ANNEXE B.*

## **2.11 Candidatures**

*Les demandes d'organisation d'une Concentration Touristique Internationale FIM doivent être soumises, par écrit, à l'Administration FIM par la/les FMN(s) concernée(s) et accompagnées d'un dépliant explicatif. En principe, afin de faciliter les préparatifs de la FMNR, l'autorisation d'organiser peut être octroyée jusqu'à trois ans avant l'année de la concentration en question. Le Conseil de Direction FIM, sur la base des propositions de la CTL, approuve le Calendrier de Tourisme International FIM qui doit être publié pas plus tard que novembre chaque année.*

## **2.12 Licence FIM de Commissaire touristique**

*Le Comité d'organisation de chaque concentration devra inclure au moins une personne détentrice d'une Licence FIM de Commissaire touristique. La Licence sera demandée par la FMN auprès de l'Administration FIM et aura une validité de trois ans. Des preuves de l'expérience et des compétences avérées du candidat devront être envoyées avec la requête. La FIM exige que la personne suive un séminaire avant l'octroi de la licence.*

## **2.13 Droits d'Inscription FIM**

*Les droits d'inscription pour chaque concentration figurant sur le site web FIM sont établis par l'Assemblée Générale et facturés aux FMNR.*

## **3. LES NORMES DE SÉCURITÉ D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE INTERNATIONAL FIM CLASSIQUE ET D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE « SPÉCIALE » FIM**

*Lors d'une Concentration Touristique Internationale FIM, la sécurité (des participants, du public et des officiels) doit être au centre des préoccupations de l'organisateur. Il ne négligera aucun effort afin d'assurer, en collaboration avec les services publics, les meilleures conditions de sécurité possible. L'organisateur s'engage à mettre à disposition les personnes, le financement et le personnel compétent nécessaires et de s'assurer qu'ils sont disponibles avant, pendant et après la concentration.*

### **3.1 Respect des règlements locaux, régionaux et nationaux en matière de sécurité**

*Les organisateurs doivent respecter tous les règlements locaux, régionaux et nationaux en vigueur en matière de sécurité et les appliquer pendant la phase d'exécution de la concentration. L'organisateur doit porter les règlements applicables en matière de sécurité à l'attention des participants et informer les autorités policières rapidement en cas d'une violation de la loi.*

### **3.2 Respect des règlements de la FMNR en matière de sécurité**

*Les organisateurs doivent respecter tous les règlements en vigueur de la FMNR en matière de sécurité et les appliquer pendant la phase d'exécution de la concentration. L'organisateur doit porter les règlements applicables en matière de sécurité à l'attention des participants et informer les autorités de la FMNR rapidement en cas d'une violation des dits règlements.*

### **3.3 Personnel médical et premier secours**

*Dans le cadre de toute Concentration Touristique Internationale FIM, l'organisateur doit prévoir du personnel médical en nombre suffisant et s'assurer que les participants ont accès aux premiers secours et que les personnes malades ou blessées peuvent être transportées rapidement et en sécurité à l'hôpital le plus proche.*

### **3.4 Précautions contre le feu**

*Des précautions adéquates doivent être prises contre le danger d'incendie dans la zone de la concentration et dans tous les endroits fréquentés par les participants, comme détaillé dans le programme de la concentration, durant la Concentration Touristique Internationale FIM.*

### **3.5 Environnement**

*Une importance appropriée doit être accordée aux aspects environnementaux et aux principes de la FIM en matière de durabilité et protection de l'environnement. La FMNR devra nommer un Commissaire de l'Environnement FIM qui aidera le Comité Exécutif à mettre en œuvre le Code FIM de l'Environnement.*

## **4. ASSURANCES, RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉS DANS LE CADRE D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE CLASSIQUE FIM (CATÉGORIE 1) ET D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE « SPÉCIALE » FIM (CATÉGORIE 3)**

### **4.1 Assurance organisateur**

*L'organisateur doit contracter toutes les polices d'assurances nécessaires, et en particulier :*

- a) Assurance responsabilité civile de l'organisateur : l'organisateur d'une concentration doit fournir à l'Administration FIM au plus tard 20 jours avant la concentration une copie de la police d'assurance, rédigée en anglais ou en français, couvrant sa propre responsabilité et celle de tous les participants, passagers et officiels en cas de dommage causé à des tiers et entre eux au cours de la concentration. La police doit également couvrir toute responsabilité éventuelle de la FIM à l'égard de tiers.*

## 4.2 Assurance des participants

*Les participants doivent être assurés pour la couverture obligatoire minimum et en particulier pour les accidents personnels et couvrir le décès, l'invalidité permanente, le traitement médical et le rapatriement. Chaque participant est seul responsable de déterminer et de contracter l'assurance approprié/nécessaire relative à sa participation à la concentration (c.à.d. assurance responsabilité civile générale couvrant le risque de toute perte, de tout coût, de toute responsabilité ou de tout dommage résultant de sa participation à la concentration ou en lien avec elle, et toute autre assurance, p. ex. maladie/accident/voyage qu'une personne raisonnable et prudente contracterait normalement dans sa position.*

## 4.3 Responsabilité et indemnité

### a) organisateur

*La FIM, ses dirigeants, directeurs, employés, mandataires, représentants, officiels et bénévoles ne seront en aucun cas responsables envers l'organisateur ni pour les éventuels dommages, directs ou indirects, quels qu'ils soient, causes pendant ou en lien avec la concentration, ni pour toute perte de clientèle, revenus, bénéfices, opportunités, fonds de commerce, réputation ou tout autre type de perte spéciale ou indirecte, quelle qu'il soit (même si une telle perte était raisonnablement prévisible ou si la FIM a été avertie à la possibilité qu'un organisateur puisse subir une telle perte).*

*L'organisateur accepte d'assumer la responsabilité entière de tout dommage causé pendant ou en lien avec la concentration et exonère la FIM de toute responsabilité de tout dommage quel qu'il soit lié à l'organisation de la concentration.*

*De plus, en tant qu'organisateur d'une concentration, l'organisateur défendra, indemnisera et exonérera la FIM et ses dirigeants, directeurs, employés, mandataires, représentants, officiels et bénévoles contre toute action en justice ou réclamation de tiers ou contre toute menace de telle action ou réclamation, résultant d'une violation par l'organisateur de ses obligations ou engagements conformément à ce Code FIM pour les Concentrations Touristiques.*

## *b) Participant*

*Le participant d'une concentration touristique FIM exonère la FIM, la FMNR, les CONU, la FMNR, les organisateurs et les officiels et leurs représentants, auxiliaires et employés, de toute responsabilité pour les lésions corporelles ou dommages matériels, directs ou indirects, qui pourraient lui être causés dans le cadre de sa participation à une concentration touristique FIM.*

*En outre, le participant s'engage à relever et à garantir la FIM, la FMNR, la CONU, la FMNR les organisateurs et les officiels ainsi que leurs représentants, auxiliaires et employés, de toute responsabilité pour toute perte, dégât ou blessure à l'égard de tiers dont il est solidairement et conjointement responsable.*

*Le participant reconnaît et accepte qu'il prend part à la concentration à ses propres risques et qu'il est seul responsable de tout dommage, perte ou blessure causé à un tiers et/ou à lui-même par lui-même ou par son motorcycle et résultant de sa participation à la concentration.*

*Le participant est conscient du risque potentiel lié à sa participation à une concentration et en particulier avec l'utilisation d'une caméra « à bord » et exonère la FMNR, les CONU, les organisateurs et la FIM de toute responsabilité y relative.*

## **4.4 Responsabilité des dommages matériels**

- a) Ni la FIM ni la FMNR ne pourra être tenue responsable d'un dommage quel qu'il soit subi par le participant ou par son véhicule durant une Concentration Touristique officielle, ni d'un dommage quel qu'il soit subi par ses accessoires ou son équipement pendant la concentration résultant d'une incendie, d'un accident ou de toute autre cause, ou de vol ou de dégradation.*
- b) L'organisateur est responsable des motorcycles places en sa garde et sous son contrôle exclusif. Il doit donc prendre des mesures adéquates contre le vol, les pertes et les dommages.*

## **5. RECOMMANDATIONS AUX USAGERS DE LA ROUTE DANS LE CADRE D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE CLASSIQUE FIM (CATÉGORIE 1) ET D'UNE CONCENTRATION TOURISTIQUE « SPÉCIALE » FIM (CATÉGORIE 3)**

### **5.1 Extrait du Code de l'Environnement FIM**

*« Nous devons nous montrer plus responsables et modérer notre désir naturel de mobilité individuelle. Nous devrions associer le principe de la liberté de pensée et de mouvement ainsi que le plaisir de pratiquer le motocyclisme avec les impératifs écologiques et économiques ».*

### **5.2 Comportement du motard**

- a) *Les motocyclistes individuels devraient développer des habitudes de conduite de manière à s'assimiler complètement aux autres types d'utilisateurs de la route.*
- b) *Etre prudent et éviter de conduire de manière agressive et compétitive.*
- c) *Economiser l'essence et réduire la pollution en évitant de faire tourner inutilement les moteurs au ralenti.*
- d) *Conduire avec politesse et limiter la pollution par le bruit en utilisant votre klaxon uniquement en cas d'urgence.*
- e) *Dérangements provoqués par le bruit. Utiliser un système d'échappement standard, ou autre système d'échappement silencieux, et maintenir les systèmes sonores le plus bas possible.*
- f) *Utiliser uniquement les routes ouvertes à la circulation des motocyclistes.*
- g) *Conduire comme un professionnel en roulant à une allure tranquille et discrète lorsqu'on est en groupes.*
- h) *Respecter la nature en ne circulant pas sur des chemins dont la dégradation ne peut être récupérée de manière naturelle.*
- i) *Protéger la faune et son habitat naturel en conduisant de manière intelligente.*
- j) *S'assurer que vos pneus, batteries et huiles usés ou autres articles recyclables sont recyclés ou récupérés correctement.*
- k) *Encourager une utilisation rationnelle de l'essence ainsi qu'une économie d'espace en utilisant une moto au lieu d'une voiture.*
- l) *Rappelez-vous que nos villes et nos routes ne sont pas des circuits.*

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 1 :**  
**Concentrations Touristiques Classiques FIM CATÉGORIE 1.1 : Rallye FIM**

**I. RALLYE FIM**

**1. HISTOIRE**

*Créé en 1936 par la Fédération Internationale des Clubs Motocyclistes (FICM) dans le but de rassembler chaque année, dans un pays différent, les équipes représentant les Fédérations Motocyclistes Nationales (FMN) affiliées, le « Rallye Concentration de la FIM » s'est déroulé avec un certain succès jusqu'en 1939. Interrompu par le conflit mondial de 1939 à 1945, il a été rétabli dès 1950 pour connaître depuis, à chaque édition annuelle, une participation grandissante.*

*Patronnée et promue par la FIM, cette Concentration Touristique Classique FIM, plus couramment dénommée « Rallye FIM », est la plus importante du calendrier international annuel de la FIM dans le domaine du tourisme motocycliste. Elle est la seule à pouvoir porter l'appellation « Rallye FIM ».*

**2. PARTICIPATION**

*Le Rallye FIM est ouvert aux participants se conformant à l'article 2.2 de la partie Générale du Code pour les Concentrations Touristiques.*

*Depuis l'accord signé entre la FIM et la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (FIVA) en 2004, les membres de la FIVA ont également le droit de participer au Rallye FIM.*

*Les non motocyclistes suivants sont admis hors classement :*

- Le délégué officiel des FMN participantes.*
- Le chauffeur d'une voiture d'assistance technique et médicale par 100 participants. Cette voiture doit disposer de deux places disponibles pour des participants motocyclistes en difficulté.*
- Les membres élus et nommés de la FIM.*
- Les titulaires d'un Meritum dès le Meritum « Grand ».*



### 3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions au Rallye FIM doivent se faire sur le Bulletin officiel FIM qui peut être obtenu auprès de la FMN du participant et qui contient une décharge de responsabilité à signer par les participants. C'est la FMN du participant qui fixe le délai pour retourner le Bulletin et qui envoie l'ensemble des inscriptions à l'organisateur.

### 4. DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription est fixé par la FMN du participant. Il est composé de la finance d'inscription demandée par l'organisateur et d'éventuels frais administratifs ajoutés par la FMN.

Pour chaque Rallye FIM, la finance d'inscription de l'organisateur est approuvée par la FIM. Le montant du droit d'inscription est fixé en euros (€) ou l'équivalent en monnaie locale de la FMNR. Les enfants ayant entre 8 et 12 ans le 1<sup>er</sup> janvier l'année de la concentration paient 50% de l'inscription adulte alors que les enfants en dessous de 8 ans à cette date sont admis gratuitement.

Les FMN doivent verser à l'avance la totalité des finances d'inscription à l'organisateur.

Le droit d'inscription payé à travers les FMN donne droit aux prestations minimales suivantes :

- Participation au programme du Rallye FIM tel qu'il est indiqué dans le RP (divertissements, démonstrations folkloriques, Parade des Nations, excursions, etc.)
- Nourriture de bonne qualité et en quantité suffisante
  - 1<sup>er</sup> jour : lunch d'arrivée, dîner
  - 2<sup>ème</sup> jour : pique-nique excursion, dîner
  - 3<sup>ème</sup> jour : dîner
- Une plaquette/médaille souvenir ou pins
- D'autres souvenirs laissés au choix de l'organisateur mais faciles à transporter sur une moto.

## 5. **HÉBERGEMENT**

*L'organisateur doit prévoir, pour la durée du Rallye FIM, la possibilité pour les participants de loger dans des hôtels, auberges ou en campings.*

*Pour les campings provisoires, l'organisateur doit fournir des installations sanitaires et d'hygiène correspondant aux normes des pays membres de l'Union Européenne (UE).*

*Les minima requis sont :*

- Par groupe jusqu'à 20 campeurs : 1 WC et 1 lavabo avec eau courante*
- Par groupe jusqu'à 30 campeurs : 1 douche.*

*Cependant, la CTL recommande une meilleure proportion de toilettes et de douches. Il doit y avoir également au moins une douche pour les handicapés.*

*Le prix des logements doit être indiqué séparément du droit d'inscription et comprendre le petit déjeuner. Pour les hôtels, une finance de réservation peut être exigée à l'avance et, pour le camping, la totalité des frais.*

## 6. **CONTRÔLE D'ARRIVÉE « MEET & GREET » ET PARC D'ARRIVÉE**

*Les participants au Rallye FIM sont accueillis par nation au Contrôle d'Arrivée. L'ordre de présentation des nations est déterminé par la CTL et le Président du Jury du Rallye FIM. Afin d'être classé, chaque participant doit obligatoirement remettre la copie de sa carte d'identité pour la manifestation, distribuée auparavant.*

*Après avoir passé le Contrôle d'Arrivée, chaque participant parkera sa moto au Parc d'Arrivée selon les indications de l'organisateur; les motos devraient y rester jusqu'à l'arrivée dans le parc de la dernière équipe nationale.*

## 7. **DISTINCTIONS D'HONNEUR « MERITUM » ET « CO-MERITUM FIM »**

*Afin de reconnaître la participation individuelle et de récompenser la fidélité au Rallye FIM, la FIM a institué les distinctions ci-après pour les participants, à savoir :*

- Insigne d'Honneur « Meritum FIM » pour les conducteurs*
- Distinction « Co-Meritum FIM » pour passagers de motorcycle.*

## **7.1 Insigne d'Honneur « Meritum FIM » pour Conducteurs**

Créé en 1963, l'Insigne d'Honneur « Meritum FIM » récompense la participation des conducteurs au Rallye FIM à partir de 1950.

Il est décerné aux seuls conducteurs de motocycles et aux conducteurs non motocyclistes autorisés.

## **7.2 Distinction « Co-Meritum FIM » pour Passagers de Motocycles**

Créé en 1981, la distinction « Co-Meritum FIM » récompense la participation des passagers de motocycles au Rallye FIM à partir de 1982.

Elle est décernée aux seuls passagers de motocycles dûment enregistrés au Contrôle d'Arrivée.

## **7.3 « Meritum Junior FIM »**

Un programme Meritum Junior a été introduit en 2005. A chaque Rallye FIM, tous les jeunes participants ayant entre 3 et 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la manifestation reçoivent un foulard Meritum Junior fourni par les organisateurs et un anneau de foulard en souvenir fourni par la CTL.

## **7.4 Catégories**

Les reconnaissances de participation individuelle comportent les catégories suivantes :

5)	Bronze	pour participation à 5 Rallyes FIM
10)	Argent	pour participation à 10 Rallyes FIM
15)	Or	pour participation à 15 Rallyes FIM
20)	Grand	pour participation à 20 Rallyes FIM
25)	Excellent	pour participation à 25 Rallyes FIM
30)	Suprême	pour participation à 30 Rallyes FIM
35)	Elite	pour participation à 35 Rallyes FIM
40)	Master	pour participation à 40 Rallyes FIM
45)	Grand Master	pour participation à 45 Rallyes FIM
50)	Meritum Master	pour participation à 50 Rallyes FIM

## 7.5 Admission

L'organisateur doit envoyer à l'Administration CTL une demande pour le nombre requis de Certificats Meritum et Co-Meritum avec la « vignette » annuelle du Rallye en question pour les participants suivants :

- Tous les participants selon l'Article 2 de la Catégorie 1.1
- Avec l'autorisation de la FMNR, à tous les membres de l'organisation du Rallye FIM.

## 7.6 Demande d'attribution des distinctions « Meritum » et « Co-Meritum »

Pour le Rallye FIM, un certificat portant la vignette-point millésimée est délivré à chaque conducteur et/ou passager de motocycle dûment inscrits au Centre d'Accueil. La délivrance des vignettes annuelles est établie comme suit :

- Pour l'Insigne d'Honneur « Meritum FIM » : depuis le 35<sup>ème</sup> Rallye FIM 1980 à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg) - le certificat vert avec la vignette annuelle
- Pour la Distinction « Co-Meritum FIM » : depuis le 37<sup>ème</sup> Rallye FIM 1982 à Monthey (Suisse) - le certificat jaune avec la vignette annuelle

L'âge minimum requis pour obtenir la vignette « Co-Meritum » est de 12 ans.

## 7.7 Attribution

Les demandes d'attribution sont faites individuellement et doivent être souscrites par la FMN du requérant. Après vérification et attestation par la FMN, la demande d'attribution doit parvenir à la FIM avant le 31 août de chaque année pour examen.

Les attributions sont effectuées annuellement par la FIM sur proposition de la CTL. A chaque récipiendaire, la FIM décerne l'Insigne d'Honneur

« Meritum FIM » ou la Distinction « Co-Meritum FIM » ainsi qu'un certificat.

## **8. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS**

### **8.1 Points/km**

*Les kilomètres parcourus par un motocycliste sont convertis en points : 1 km = 1 point. Les kilomètres parcourus par les passagers ne sont pas convertis en points.*

*Les kilomètres parcourus par des participants non affiliés à une FMN ou à l'organisme agréé la représentant ne sont pas convertis en points et ne seront pas pris en compte pour le classement.*

*Le kilométrage servant au calcul des points pour les classements est indiqué sur le bulletin d'inscription, validé par la FMN, vérifié par la CTL et établi comme suit :*

***Participants à titre individuel affilié à une FMN ou l'organisme agréé pour la représenter.***

*La distance est calculée par la route nationale la plus directe entre l'adresse du siège de la FMN ou de l'organisme agréé pour la représenter et le lieu de la concentration.*

***Participants membres d'un Club affilié à une FMN ou à l'organisme agréé pour la représenter.***

*La distance est calculée par la route nationale la plus directe entre l'adresse du siège du Club et le lieu de la concentration. Pour les Clubs n'ayant pas de siège, l'adresse de la personne responsable doit être prise en compte.*

*Les distances parcourues par mer ou air ne sont pas comptabilisées. Les voyages terrestres non parcourus en moto ne sont pas comptabilisés.*

### **8.2 Classements clubs**

*Le classement suivant est établi :*

*Pour chaque FMN est établi un classement de ses 3 meilleurs clubs selon le total des points.*

*Pour être classé, le club doit être représenté avec au moins 3 motos.*

*Le premier club classé de chaque FMN reçoit une récompense fournie par l'organisateur.*

*Aucun club, ni conducteur de la fédération organisatrice ne peut figurer dans les résultats.*

### **8.3 Prix liés à l'âge**

*Les motocyclistes classés le plus jeune ainsi que le plus âgé recevront tous les deux un prix fourni par les organisateurs.*

## **9. CHALLENGES**

### **9.1 Types de Challenges**

#### **9.1.1 Challenges décernés aux FMN ou aux organismes agréés pour les représenter**

- 1. Challenge de la FIM** : Ce challenge perpétuel en argent massif, créé en 1936 par la FICM, constitue la plus haute récompense du Rallye FIM. Il est décerné à la FMN qui totalise le plus grand nombre de points. Tous les motocyclistes affiliés à une FMN ou à l'organisme agréé pour la représenter sont comptabilisés.

*La FMN gagnante ou l'organisme agréé pour la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.*

- 2. Challenge « Marcel Haecker »** : Offert en 1952 par la Fédération Motocycliste Suisse (FMS) pour honorer la mémoire du feu Président de la FIM, ce challenge perpétuel est décerné à la FMN ou l'organisme agréé à la représenter comptant le plus grand nombre absolu de participants au Rallye FIM, y compris les non-motocyclistes.

*La FMN gagnante ou l'organisme agréé à la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.*

- 3. Challenge « France »** : Offert en 1956 par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM), ce challenge perpétuel est décerné à la FMN ou à l'organisme agréé à la représenter, représentée par le plus grand nombre de motocyclistes pilotant des motocycles de plus de 250cc et jusqu'à 750 cc.

*La FMN gagnante ou l'organisme agréé à la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.*

4. **Challenge Touring** : Ce challenge est décerné à la FMN ou à l'organisme agréé à la représenter représentée par le plus grand nombre de motocyclistes de toutes catégories, groupes et classes confondus.

La FMN gagnante ou l'organisme agréé à la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.

5. **Challenge « Italia »** : Offert en 1968 par la Federazione Motociclistica Italiana (FMI), ce challenge perpétuel est décerné à la FMN ou à l'organisme agréé à la représenter représentée par le plus grand nombre de motocyclistes âgés de moins de 21 ans (c'est-à-dire moins de 21 ans à la fin du mois au cours duquel débute le Rallye FIM).

La FMN gagnante ou l'organisme agréé à la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.

6. **Challenge « Hungaria »** : Offert en 1975 par la Magyar Motorsport Szovetseg (MMS appelée aujourd'hui MAMS), ce challenge perpétuel est décerné à la FMN ou à l'organisme agréé à la représenter qui totalise le plus grand nombre de points pour les motocyclistes de toutes catégories, groupes et classes confondus transportant un ou plusieurs passagers.

La FMN gagnante ou l'organisme agréé à la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.

7. **Challenge « Romania »** : Offert en 1976 par la Federatia Romana de Motociclism (FRM), ce challenge perpétuel est décerné à la FMN ou à l'organisme agréé à la représenter représentée par le plus grand nombre de motocyclistes pilotant des motocycles de plus de 750 cc.

La FMN gagnante ou l'organisme agréé à la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.

8. **Challenge « Meritum FIM »** : Offert en 1976 par la Federazione Motociclistica Italiana (FMI), au nom du « Groupe Meritum FIM Italia », ce challenge perpétuel est décerné à la FMN ou à l'organisme agréé à la représenter représentée par le plus grand nombre de motocyclistes titulaires de l'insigne Meritum de la FIM et passagers titulaires de la distinction Co-Meritum de la FIM.

*Dans le cas d'ex aequo, le départage des FMN est effectué d'après le nombre de non-motocyclistes titulaires du « Meritum FIM ».*

*La FMN gagnante ou l'organisme agréé à la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.*

- 9. Challenge « Nederland » :** Offert en 1979 par le Koninklijke Nederlandse Motorrijders Vereniging (KNMV), ce challenge perpétuel est décerné à la FMN ou à l'organisme agréé pour la représenter représentée par le plus grand nombre de conducteurs de motocycles avec sidecar ou de motocycles à trois roues.

*La FMN gagnante ou l'organisme agréé à la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.*

- 10. Challenge « Belgium » :** Offert en 1979 par la Fédération Motocycliste de Belgique (FMB), ce challenge perpétuel est décerné à la FMN ou à l'organisme agréé à la représenter représentée au Rallye FIM par le plus grand nombre de clubs classés.

*La FMN gagnante ou l'organisme agréé à la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.*

- 11. Challenge « Bohemia » :** Offert en 1994 par la Ceskoslovenska Motoryclove Federace (CMF), ce challenge perpétuel est décerné à la FMN ou à l'organisme agréé à la représenter représentée par le plus grand nombre de motocyclistes pilotant des motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 250 cc.

*La FMN gagnante ou l'organisme agréé à la représenter reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM. (Ce challenge remplace le Challenge « Jugoslavija » qui a été retiré en 1994).*

- 12. Challenge « FIVA » :** Offert en 2004 par la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (FIVA), ce challenge perpétuel est décerné à la FMN ou à l'organisme agréé à la représenter représentée par le plus grand nombre de points FIVA pour les motocycles au-dessus de 20 ans. Les points sont calculés par la distance multipliée par un facteur en rapport avec l'âge du motocycle.



### 9.1.2 Challenges décernés aux Clubs

1. **Challenge « Austria »** : Offert en 1974 par l'Oesterreichischer Automobil-, Motorrad-u. Touring-Club (OeAMTC), ce challenge perpétuel est décerné au club ayant le plus grand nombre de participants motocyclistes (motocyclistes et passagers).

*Le Club gagnant reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.*

2. **Challenge « San Marino Foemina »** : Offert en 1979 par la Federazione Sammarinese Motociclistica (FSM), ce challenge perpétuel est destiné à promouvoir et encourager la participation féminine au Rallye FIM. Il est décerné au club ayant le plus grand nombre de femmes motocyclistes et passagères de motocycles.

*Le club gagnant reçoit à titre définitif une reproduction de ce Challenge offerte par la FIM.*

3. **Coupe « Norway »** : Instaurée officiellement en 1991, la coupe Norway est attribuée annuellement, à titre définitif, au club ayant parcouru la plus grande distance pour se rendre au Rallye FIM.

*La coupe est offerte par le Norges Motorsykkelforbund (NMF).*

## 10. RÈGLES

*Aucun autre challenge ou coupe ne peut être institué sans l'approbation de la FIM qui en fixe les modalités d'attribution pour les Rallyes FIM à venir.*

*En cas d'égalité, le départage pour l'attribution d'un challenge est effectué d'après le plus grand nombre de points/km.*

*À l'exception du Challenge « Belgium » et de la Coupe « Norway », chaque Challenge sera décerné pourvu que le nombre des participants qualifiés soit au moins 20. Dans le cas des challenges prévus pour les groupes par capacité (cc), lorsque le prix n'est pas décerné, les qualifiés seront promus dans le prochain groupe ayant une capacité supérieure.*

## 11. DATE ET DURÉE

*Le Rallye FIM doit avoir lieu en période estivale et sa durée et de trois jours au maximum.*

## **12. PLAN D'ORGANISATION**

### **12.1 Trois ans avant la manifestation**

- *Avant la dernière réunion CTL de l'année : la demande d'organisation doit être présentée par écrit à la FIM.*
- *Dernière réunion CTL de l'année : la CTL désigne la FMN organisatrice (FMNR).*

### **12.2 Deux ans avant la manifestation**

- *Première réunion CTL de l'année : la CTL fixe l'endroit et la date du Rallye FIM.*
- *Rallye FIM : Le comité d'organisation doit participer au Rallye FIM de l'année en cours.*
- *Dernière réunion CTL de l'année : le programme provisoire est présenté.*

### **12.3 Un an avant la manifestation**

- *La FIM approuve le prix de l'organisateur.*
- *Première réunion CTL de l'année : le programme final doit être présenté.*
- *Avoir un site internet sous la forme [www.fim-rallyXXXX.com](http://www.fim-rallyXXXX.com) (XXXX = année) fonctionnant avec toutes les informations.*
- *Rallye FIM : Le comité d'organisation doit participer au Rallye FIM de l'année en cours.*
- *Dernière réunion CTL de l'année : la CTL ratifie le RP et désigne le Président du Jury et le membre CTL.*
- *La date de la documentation et des Bulletins d'Inscriptions envoyés par les organisateurs doit être le 1<sup>er</sup> décembre, au plus tard, de l'année précédant le Rallye. La date de clôture des inscriptions sera différée en fonction du nombre de jours de retard encourus après cette date.*
- *Avant la dernière réunion CTL de l'année : une visite du/des membre(s) de la CTL nommé(s).*

## **12.4 Pendant la manifestation**

L'organisateur devra notamment :

- *créer chaque jour du contenu photographique à transmettre aux Officiels CTL pour la promotion de la manifestation;*
- *prendre au moins une photo de groupe du Rallye FIM à transmettre aux Officiels CTL pour la promotion de la manifestation et les archives;*
- *prendre des photos pour les sponsors de la FIM et les transmettre aux Officiels CTL.*

*Les photos, vidéos et tout contenu multimédia devront faire l'objet d'une licence permettant à la FIM d'utiliser du matériel multimédia à des fins promotionnelles, d'archivage et générales.*

## **13. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX**

*Lors de la première séance du Comité Exécutif, l'organisateur doit communiquer des informations sur le projet de déroulement de la cérémonie des prix.*

*La cérémonie de remise des prix se divisera en trois parties.*

### **13.1 1<sup>ère</sup> partie - Récompenses des Clubs et Récompenses Liées à l'Âge**

*Présentation des récompenses à l'équipe de club la plus importante classée de chaque nation participante et des récompenses pour le participant classé le plus jeune et le participant classé le plus âgé. Ces récompenses sont fournies par l'organisateur de la manifestation et seront présentées, pour plus de commodité, par ordre alphabétique des pays de résidence de chaque club. Les deux récompenses individuelles liées à l'âge doivent être présentées immédiatement après les récompenses destinées aux clubs.*

*Afin de valoriser ces récompenses et raccourcir la cérémonie de remise des prix de la dernière soirée, ces récompenses sont distribuées lors de la deuxième soirée.*

### **13.2 Deuxième partie - Reproductions des Trophées**

- *Ces reproductions sont fournies par la FIM et envoyées afin qu'elles soient en possession de l'organisateur au moins 2 semaines avant le Rallye.*

- *Lorsqu'une équipe nationale gagne plusieurs prix, des dispositions doivent être prises pour que toutes les récompenses soient remises en même temps. La remise se fait au délégué national de la FMN.*
- *La liste complète des trophées et challenges est détaillé à l'Article 9.*

### **13.3 Troisième partie - Challenge FIM**

- *Pour la troisième et la deuxième place, l'hymne national de chacun des pays peut être joué et débute au moment où le maître de cérémonie annonce le gagnant. Cela permet à l'assistance de brandir des drapeaux et entonner des chansons.*
- *Le Challenge FIM est la récompense finale. Sa présentation doit être accompagnée d'une mise en scène particulière avec fanfare et hymne national et doit créer de nombreuses occasions de brandir les drapeaux et prendre des photos. Le Challenge est remis par le Directeur ou un délégué CTL.*

### **13.4 Flambeau d'Honneur**

*En 1960, lors du 15<sup>e</sup> Rallye FIM à Florence (Italie) la Federazione Motociclistica Italiana (FMI) a présenté à la FIM le Flambeau d'Honneur pour symboliser l'organisation du Rallye FIM. Lors de la soirée de clôture du Rallye FIM, ce Flambeau, façonnée de bronze et de marbre, est présenté par la FMNR à la FMN chargée de l'organisation de la prochaine édition du Rallye FIM et sera retenue par celle-ci pendant une année.*

*L'organisateur devra choisir un moment très privilégié du programme de la soirée finale du Rallye FIM pour l'échange du Flambeau d'Honneur. Des hymnes nationaux ainsi que d'autres musiques très connues peuvent être joués et les membres de l'équipe organisatrice et les participants du prochain pays hôte doivent pouvoir échanger des salutations et brandir leur drapeau et leurs bannières.*

*Le Directeur CTL ou un délégué CTL doit être associé à la remise du Flambeau d'Honneur.*

### **13.5 Transport du Challenge FIM et du Flambeau d'Honneur**

*Après la Remise des Prix, les organisateurs du Rallye de l'année suivante doivent s'organiser avec les organisateurs sortants pour prendre soin du Challenge FIM et du Flambeau d'Honneur et les ramener chez eux pour la prochaine édition du Rallye FIM.*

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 1 :**  
**Concentrations Touristiques Classiques FIM CATÉGORIE 1.2 : Motocamp FIM**

**II. MOTOCAMP FIM**

**1. HISTOIRE**

À l'initiative de la Federazione Motociclistica Italiana (FMI), le 1<sup>er</sup> Motocamp FIM a été organisé sur l'île d'Elbe en 1981 en prélude au Concours International des Six Jours d'Enduro. L'idée était de créer une manifestation parallèle au Rallye FIM, qui devenait de plus en plus difficile à gérer, vue son taux de participation toujours plus important.

**2. PARTICIPATION**

Le Motocamp FIM est ouvert à tous les participants se conformant à l'article 2.2 de la partie Générale du Code pour les Concentrations Touristiques.

Les accompagnateurs non motocyclistes suivants sont admis hors classement :

- Le délégué officiel des FMN participantes.
- Le chauffeur d'une voiture d'assistance technique et médicale par 100 participants. Cette voiture doit disposer de deux places disponibles pour des participants motocyclistes en difficulté.
- Les membres élus et nommés de la FIM.

**3. INSCRIPTIONS**

Les inscriptions au Motocamp FIM doivent se faire moyennant le Bulletin officiel FIM qui peut être obtenu auprès de la FMN du participant et qui contient une décharge de responsabilité à signer par les participants. C'est la FMN du participant qui fixe le délai pour retourner le Bulletin et qui envoie l'ensemble des inscriptions à l'organisateur.

#### **4. DROITS D'INSCRIPTION**

*Le droit d'inscription est fixé par la FMN du participant. Il est composé de la finance d'inscription demandée par l'organisateur et d'éventuels frais administratifs ajoutés par la FMN.*

*Pour chaque Motocamp FIM, la finance d'inscription de l'organisateur est approuvée par la FIM. Le montant du droit d'inscription est fixé en euros (€) ou l'équivalent en monnaie locale de la FMNR. Les enfants ayant entre 8 et 12 ans le 1<sup>er</sup> janvier l'année de la concentration paient 50% de l'inscription adulte alors que les enfants en dessous de 8 ans à cette date sont admis gratuitement.*

*Les FMN doivent verser à l'avance la totalité des finances d'inscription à l'organisateur.*

*Le droit d'inscription payé au sein des FMN donne droit aux prestations minimales suivantes :*

- *Participation au programme du Motocamp FIM*
- *Hébergement sur un camping pour la durée de la concentration*
- *Nourriture de bonne qualité et en quantité suffisante*
  - *1<sup>er</sup> jour : dîner*
  - *2<sup>ème</sup> jour : petit-déjeuner, déjeuner, dîner*
  - *3<sup>ème</sup> jour : petit-déjeuner, déjeuner, dîner*
  - *Dernier jour : petit-déjeuner*
- *Une plaquette/médaille souvenir ou pins*
- *D'autres souvenirs laissés au choix de l'organisateur mais faciles à transporter sur une moto.*

#### **5. HÉBERGEMENT**

*Le camping (sous tente) est obligatoire.*

*L'organisateur doit prévoir, pour la durée du Motocamp, le logement sous tente des participants.*

*Pour les campings provisoires, l'organisateur doit fournir des installations sanitaires et d'hygiène correspondant aux normes des pays membres de l'Union Européenne (UE).*

*Les minima requis sont :*

- *Par groupe jusqu'à 20 campeurs : 1 WC et 1 lavabo avec eau courante*
- *Par groupe jusqu'à 30 campeurs : 1 douche.*

*Cependant, la CTL recommande une meilleure proportion de toilettes et de douches. Il doit y avoir également au moins une douche pour les handicapés.*

## **6. DISTINCTIONS MOTOCAMP FIM « MERITUM » ET « CO-MERITUM »**

*Pour agrandir la communauté « Meritum » et récompenser la fidélité au Motocamp FIM, la CTL a créé en 2008 les distinctions suivantes pour les participants du Motocamp :*

- *La distinction Motocamp FIM « Meritum » pour conducteurs*
- *La distinction Motocamp FIM « Co-Meritum » pour passagers*

### **6.1 Motocamp FIM « Meritum » pour conducteurs**

*Il est décerné aux seuls motocyclistes et non-motocyclistes autorisés qui sont dûment inscrits au Centre d'Accueil.*

### **6.2 Motocamp FIM « Co-Meritum » pour passagers**

*Il est décerné aux passagers de motos dûment inscrits au Centre d'Accueil.*

### **6.3 « Meritum Junior FIM »**

*Un programme Meritum Junior a été introduit en 2012. A chaque Motocamp FIM, tous les jeunes participants ayant entre 3 et 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la manifestation reçoivent un foulard Meritum Junior fourni par les organisateurs et un anneau de foulard en souvenir fourni par la CTL.*

## 6.4 Catégories

Les reconnaissances de participation individuelle comportent les catégories suivantes :

5)	Bronze	pour participation à 5 Motocamps FIM
10)	Argent	pour participation à 10 Motocamps FIM
15)	Or	pour participation à 15 Motocamps FIM
20)	Grand	pour participation à 20 Motocamps FIM
25)	Excellent	pour participation à 25 Motocamps FIM
30)	Suprême	pour participation à 30 Motocamps FIM
35)	Elite	pour participation à 35 Motocamps FIM
40)	Master	pour participation à 40 Motocamps FIM
45)	Grand Master	pour participation à 45 Motocamps FIM

## 6.5 Admission

L'organisateur doit envoyer à l'Administration CTL une demande pour le nombre requis de Certificats Meritum et Co-Meritum avec la « vignette » annuelle du Motocamp en question pour les participants suivants :

- Tous les participants selon l'Article 2 du Code Motocamp FIM
- Avec l'autorisation de la FMNR, à tous les membres de l'organisation du Motocamp FIM.

## 6.6 Demande d'Attribution des Distinctions « Meritum » et « Co-Meritum »

Pour le Motocamp FIM, un certificat avec la vignette-point millésimée est délivré à chaque motocycliste et/ou passager de motocycle dûment inscrits au Centre d'Accueil. La délivrance des vignettes annuelles est établie comme suit :

- Vignette bleue pour motocyclistes
- Vignette orange pour passagers

L'âge minimum requis pour obtenir la vignette Co-Meritum est de 12 ans.



## **7. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS**

### **7.1 Points/km**

*Les kilomètres parcourus par un motocycliste sont convertis en points : 1 km = 1 point. Les kilomètres parcourus par les passagers ne sont pas convertis en points.*

*Le kilométrage servant au calcul des points pour les classements est indiqué sur le bulletin d'inscription, validé par la FMN, vérifié par la CTL et établi comme suit :*

***Participants à titre individuel affiliés à une FMN ou à l'organisme agréé pour la représenter.***

*La distance est calculée par la route nationale la plus directe entre l'adresse du siège de la FMN ou l'organisme agréé pour la représenter et le lieu de la concentration.*

***Participants membres d'un Club affilié à une FMN ou l'organisme agréé pour la représenter.***

*La distance est calculée par la route nationale la plus directe entre l'adresse du siège du Club et le lieu de la concentration. Pour les Clubs n'ayant pas de siège, l'adresse de la personne responsable doit être prise en compte.*

*Les distances parcourues par mer ou air ne sont pas comptabilisées. Les voyages terrestres non parcourus en moto ne sont pas comptabilisés.*

### **7.2 Classements**

*Les classements suivants sont établis :*

#### ***FMN***

*Chaque Fédération participante recevra une récompense fournie par l'organisateur.*

#### ***Clubs***

*Pour chaque FMN, un classement de ses clubs est établi sur la base du total des points obtenus.*

*Pour être classé, le club doit être représenté par au moins 3 motos.*

*Le premier club classé de chaque FMN reçoit une récompense fournie par l'organisateur.*

*Aucun club, ni conducteur de la fédération organisatrice ne peut figurer dans les résultats.*

## **8. CHALLENGES**

### **8.1 Types de Challenges**

#### **8.1.1 Challenges décernés à la FMN ou à l'organisme agréé la représentant**

- 1. Trophée « Motocamp FIM » : Ce trophée perpétuel offert en 1981 par la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM) est attribué à la FMN ou à l'organisme agréé la représentant, ayant le plus grand nombre de points. Tous les motocyclistes affiliés à une FMN ou à l'organisme agréé la représentant sont comptabilisés.*
- 2. Challenge « Ferruccio Colucci » : Ce challenge perpétuel offert en 1981 par la Federazione Motociclistica Italiana (FMI) est attribué à la FMN, ou à l'organisme agréé la représentant, ayant le plus grand nombre de motocyclistes et passagers.*

#### **8.1.2 Challenges décernés aux Clubs**

- 1. Challenge « España » : Ce challenge perpétuel offert en 1982 par la Real Federación Motociclista Espanola (RFME) est attribué au club ayant le plus grand nombre de motocyclistes et passagers.*

## **9. RÈGLES**

*Aucun autre challenge ou coupe ne peut être institué sans l'approbation de la FIM qui en fixe les modalités d'attribution pour les Rallyes FIM à venir.*

*En cas d'égalité, le départage pour l'attribution d'un challenge est effectué d'après le plus grand nombre de points/km.*

*Le détenteur d'un challenge est responsable de tout dommage ou perte que celui-ci peut subir pendant la période où il est dans sa possession, Assurant donc la sécurité des Challenges Motocamp avant, pendant et après leur présentation. Un challenge perdu doit être remplacé par un challenge d'une valeur équivalente.*

*La FMN vainqueur doit s'assurer que le challenge gagné l'année précédente est restitué lors du Motocamp FIM suivant, faute de quoi une amende de CHF 250 lui sera infligée.*

## **10. PLAN D'ORGANISATION**

### **10.1 Deux ans avant la manifestation**

- *Avant la dernière réunion CTL de l'année : la demande d'organisation doit être présentée par écrit à la FIM.*
- *Dernière réunion CTL de l'année : la CTL désigne la FMN organisatrice (FMNR).*
- *Dernière réunion CTL de l'année : la CTL fixe l'endroit et la date du Motocamp FIM.*
- *Motocamp FIM : le comité d'organisation doit participer au Motocamp FIM de l'année en cours.*
- *Dernière réunion CTL de l'année : le programme provisoire est présenté.*

### **10.2 Un an avant la manifestation**

- *La FIM approuve le prix de l'organisateur.*
- *Première réunion CTL de l'année : le programme final doit être présenté.*
- *Avoir un site internet sous la forme [www.fim-motocampXXXX.com](http://www.fim-motocampXXXX.com) (XXXX = année) fonctionnant avec toutes les informations.*
- *Motocamp FIM : Le comité d'organisation doit participer au Motocamp FIM de l'année en cours.*
- *Dernière réunion CTL de l'année : la CTL ratifie le RP et désigne le Président du Jury et le membre CTL.*
- *La date sur la documentation et les Bulletins d'Inscriptions envoyés par les organisateurs doit être le 1er décembre, au plus tard, de l'année précédant le Motocamp FIM. La date de clôture des inscriptions sera différée en fonction du nombre de jours de retard après cette date.*
- *Avant la dernière réunion CTL de l'année : une visite du site du du/des membre(s) de la CTL nommé(s).*

### **10.3 Pendant la manifestation**

*Les organisateurs devront :*

- *créer chaque jour du contenu photographique à transmettre aux Officiels CTL pour la promotion de la manifestation;*
- *prendre au moins une photo de groupe du Motocamp FIM à transmettre aux Officiels CTL pour la promotion de la manifestation et les archives;*
- *prendre des photos pour les sponsors de la FIM et les transmettre aux Officiels CTL.*

*Les photos, vidéos et tout contenu multimédia devront faire l'objet d'une licence permettant à la FIM d'utiliser du matériel multimédia à des fins promotionnelles, d'archivage et générales.*

### **11. DATE ET DURÉE**

*La durée maximale du Motocamp est de trois jours.*

*Entre le Motocamp FIM et le Rallye FIM, un intervalle de 45 jours devrait être octroyé.*

### **12. CÉRÉMONIE DE REMISE DE PRIX**

*Les prix seront distribués au cours d'une cérémonie organisée par l'organisateur, en collaboration avec le Président du Jury.*

**Concentrations Touristiques Internationales FIM - CATÉGORIE 1 :**  
**Concentrations Touristiques Classiques FIM CATÉGORIE 1.3 :**  
**Rendez-Vous Meritum FIM**

**III. RENDEZ-VOUS MERITUM FIM**

**1. HISTOIRE**

*Le but des concentrations Rendez-Vous Meritum était de créer une manifestation sur trois jours pour les détenteurs des distinctions Meritum et Co-Meritum, sur une idée de M. I. Bertolasi et du Vice-Président de la CTC à l'époque, Mr. Carlo de Ambroggi.*

*La première réunion a été organisée à Arona en Italie en 1982 en prélude au Rallye FIM qui se déroulait à Monthey, Suisse, la même année.*

**2. PARTICIPATION**

*Le Rendez-Vous Meritum est ouvert à tous les participants se conformant à l'article 2.2 de la partie générale du Code pour les Concentrations Touristiques détenteurs d'une distinction Meritum ou Co-Meritum.*

*Les motocyclistes qui ne sont pas détenteurs de l'insigne d'Honneur Meritum ou distinction Co-Meritum peuvent y participer s'ils sont accompagnants de personnes déjà en possession de ces distinctions.*

*Les accompagnateurs non motocyclistes suivants sont admis hors classement :*

- Le chauffeur d'une voiture d'assistance technique et médicale par 100 participants. Cette voiture doit disposer de deux places disponibles pour des participants motocyclistes en difficulté.*
- Les membres élus et nommés de la FIM.*
- Détenteurs d'une distinction Meritum à partir de « Grand » Meritum.*

**3. INSCRIPTIONS**

*Les inscriptions au Rendez-Vous Meritum FIM doivent se faire moyennant le Bulletin officiel FIM qui peut être obtenu auprès de la FMN du participant et qui contient une décharge de responsabilité à signer par les participants. C'est la FMN du participant qui fixe le délai pour le retour du Bulletin.*

*L'organisateur peut décider si les participants doivent envoyer leurs Bulletins d'Inscription par le biais de leur Fédération ou s'ils peuvent le faire individuellement.*

#### **4. DROIT D'INSCRIPTION**

*Le droit d'inscription est fixé par la FMN du participant. Il est composé de la finance demandée par l'organisateur et d'éventuels frais administratifs ajoutés par la FMN.*

*Pour chaque Rendez-Vous Meritum FIM, la finance d'inscription de l'organisateur est approuvée par la FIM. Le montant peut être fixé en monnaie locale ou en euros (€). Les enfants ayant entre 8 et 12 ans paient 50% de l'inscription adulte alors que les enfants en dessous de 8 ans sont admis gratuitement.*

*Le droit d'inscription payé par le biais des FMN donne droit aux prestations minimales suivantes :*

- *Participation au Rendez-Vous Meritum FIM*
- *Nourriture de bonne qualité et en quantité suffisante :*
  - *1<sup>er</sup> jour : dîner*
  - *2<sup>ème</sup> jour : pique-nique excursion, dîner*
  - *3<sup>ème</sup> jour : déjeuner, dîner*
  - *Dernière matinée : petit-déjeuner*
- *Une plaquette/médaille souvenir ou pins.*
- *D'autres souvenirs laissés au choix de l'organisateur, mais faciles à transporter sur une moto.*

#### **5. HÉBERGEMENT**

*L'organisateur doit prévoir, pour la durée du Rendez-Vous Meritum, la possibilité pour les participants de se loger dans des hôtels, auberges ou en campings.*

*Pour les campings provisoires, l'organisateur doit fournir des installations sanitaires et d'hygiène correspondant aux normes des pays membres de l'Union Européenne (UE).*

*Les minima requis sont :*

- *Par groupe jusqu'à 20 campeurs : 1 WC et 1 lavabo avec eau courante.*
- *Par groupe jusqu'à 30 campeurs : 1 douche.*

*Cependant, la CTL recommande une meilleure proportion de toilettes et de douches. Il doit y avoir également au moins une douche pour les handicapés.*

*Le prix des logements doit être indiqué séparément du droit d'inscription et comprendre le petit déjeuner. Pour les hôtels, une finance de réservation peut être exigée à l'avance et, pour le camping, la totalité des frais.*

## **6. LISTE DES PARTICIPANTS**

*L'organisateur doit soumettre au délégué FIM une liste des participants (nom, prénom, FMN) au Rendez-Vous Meritum FIM.*

## **7. PRIX**

*Le Rendez-Vous Meritum FIM est une concentration des amis du Rallye FIM qui sont réunis sous l'insigne commun des attributions Meritum et Co-Meritum FIM. Dans ces circonstances, les participants au Rendez-Vous Meritum FIM ne sont pas considérés comme membres de clubs ou d'équipes nationales. Il n'y a par conséquent pas de classements ni présentation de challenges perpétuels ou trophées.*

*Au vu de ce qui précède, les organisateurs de la manifestation peuvent offrir des récompenses spéciales s'ils le souhaitent.*

## **8. PLAN D'ORGANISATION**

### **8.1 Deux ans avant la manifestation**

- *Avant la dernière réunion CTL de l'année : la demande d'organisation doit être présentée par écrit à la FIM.*
- *Dernière réunion CTL de l'année : la CTL désigne la FMN organisatrice (FMNR).*
- *Dernière réunion CTL de l'année : la CTL fixe l'endroit et la date du Rendez-Vous Meritum FIM.*

## **8.2 Un an avant la manifestation**

- *La FIM approuve le prix de l'organisateur.*
- *Première réunion CTL de l'année : le programme final doit être présenté.*
- *Avoir un site internet sous la forme [www.fim-rendez-vousXXXX.com](http://www.fim-rendez-vousXXXX.com) (XXXX = année) fonctionnant avec toutes les informations.*
- *Dernière réunion CTL de l'année : la CTL ratifie le RP et désigne le membre CTL.*
- *La date sur la documentation et les Bulletins d'Inscriptions envoyés par les organisateurs doit être le 1<sup>er</sup> décembre, au plus tard, de l'année précédant le Rendez-Vous Meritum. La date de clôture des inscriptions sera différée en fonction du nombre de jours de retard après cette date.*

## **8.3 Durant la manifestation**

*Les organisateurs devront :*

- *créer chaque jour du contenu photographique à transmettre aux Officiels CTL pour la promotion de la manifestation.*
- *prendre au moins une photo de groupe du Rendez-Vous Meritum FIM à transmettre aux Officiels CTL pour la promotion de la manifestation et les archives.*
- *prendre des photos pour les sponsors de la FIM et les transmettre aux Officiels CTL.*

*Les photos, vidéos et tout contenu multimédia devront faire l'objet d'une licence permettant à la FIM d'utiliser du matériel multimédia à des fins promotionnelles, d'archivage et générales.*

## **9. DATE ET DURÉE**

*La durée maximale du Rendez-Vous Meritum FIM est de trois jours.*



**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 1 :**  
**Concentrations Touristiques Classiques FIM CATÉGORIE 1.4 :**  
**Mototour des Nations FIM**

**IV. MOTOTOUR DES NATIONS FIM**

**1. HISTOIRE**

À l'initiative de la Federazione Motociclistica Italiana (FMI), la première MotoTour FIM a eu lieu en 2013, sur une route entre Udine et Trieste en Italie du Nord. Le but principal était de proposer aux participants une concentration voyageant par plusieurs Nations (si possible) et un hébergement de qualité, tout en leur offrant un aperçu approfondi de la culture, des traditions et de l'histoire locales.

**2. PARTICIPATION**

Le Mototour des Nations FIM est ouvert à tous les participants se conformant à l'article 2.2 de la partie Générale du Code pour les Concentrations Touristiques. Au vu du format de cette concentration (voyage), l'organisateur a le droit de limiter le nombre de participants à un nombre établi avec l'accord de la Commission Tourisme et Loisirs FIM (CTL) dans l'intérêt de la sécurité des participants.

**3. INSCRIPTIONS**

Les inscriptions au Mototour des Nations FIM doivent se faire moyennant le Bulletin officiel FIM qui peut être obtenu auprès de la FMN du participant et qui contient une décharge de responsabilité à signer par les participants. C'est la FMN du participant qui fixe le délai pour le retour du Bulletin.

L'organisateur peut décider si les participants doivent envoyer leurs Bulletins d'Inscription par le biais de leur Fédération ou s'ils peuvent le faire individuellement.

#### 4. DROIT D'INSCRIPTION

*Le droit d'inscription est fixé par la FMN du participant. Il est composé de la finance demandée par l'organisateur et d'éventuels frais administratifs ajoutés par la FMN.*

*Pour chaque Mototour des Nations FIM, la finance d'inscription de l'organisateur est approuvée par la FIM. Le montant peut être fixé en monnaie locale ou en euros (€). Les enfants ayant entre 8 et 12 ans paient 50% de l'inscription adulte alors que les enfants en dessous de 8 ans sont admis gratuitement.*

*Le droit d'inscription payé par le biais des FMN donne droit aux prestations minimales suivantes :*

- Participation au Mototour des Nations FIM ;*
- 3 nuits dans un hôtel \*\*\*/\*\*\*\* ou structure similaire, chambres doubles/deux-lits, ou dans des chambres individuelles moyennant un supplément, avec petit-déjeuner;*
- 1 dîner de bienvenue;*
- 1 dîner;*
- 1 dîner gala;*
- 2 déjeuners en route ;*
- Visites et excursions, avec dégustations de produits alimentaires ;*
- Souvenir de la concentration, autocollant;*
- Assistance mécanique et santé pour la durée de la concentration, transport des bagages pendant le tour ;*
- Médaille/plaque souvenir ou pins ;*
- D'autres souvenirs au choix de l'organisateur mais faciles à transporter sur une moto.*

## **5. HÉBERGEMENT**

*L'organisateur doit prévoir l'hébergement de tous les participants dans un hôtel \*\*\*/\*\*\*\* ou structure similaire, dans des chambres doubles/deux-lits, ou dans des chambres individuelles moyennant un supplément.*

## **6. LISTE DES PARTICIPANTS**

*L'organisateur doit soumettre au délégué FIM une liste des participants (nom, prénom, FMN) au Mototour des Nations FIM.*

## **7. PRIX**

*Aucun challenge n'est prévu pour le Mototour des Nations FIM, qui est une concentration touristique qui se déroule en grande partie sur des routes publiques. Il n'y a donc pas de classement ni présentation de challenges perpétuels ou trophées.*

*Au vu de ce qui précède, les organisateurs de la manifestation peuvent offrir des récompenses spéciales s'ils le souhaitent en consultation avec la CTL.*

## **8. PLAN D'ORGANISATION**

### **8.1 Deux ans avant la manifestation**

- Avant la dernière réunion CTL de l'année : la demande d'organisation doit être présentée par écrit à la FIM.*
- Dernière réunion CTL de l'année : la CTL désigne la FMN organisatrice (FMNR).*
- Dernière réunion CTL de l'année : la CTL fixe l'endroit et la date du Mototour des Nations FIM.*
- Le Comité d'organisation doit participer au Mototour des Nations FIM de l'année en cours.*

## **8.2 Un an avant la manifestation**

- *La FIM approuve la finance d'inscription de l'organisateur.*
- *Dernière réunion CTL de l'année : le programme final doit être présenté.*
- *Avoir un site internet sous la forme [www.fim-mototourXXXX.com](http://www.fim-mototourXXXX.com) (XXXX = année) fonctionnant avec toutes les informations.*
- *Dernière réunion CTL de l'année : la CTL ratifie le RP et désigne le membre CTL.*
- *Le Comité d'organisation doit participer au Mototour des Nations FIM de l'année en cours.*
- *La date sur la documentation et les bulletins d'inscription envoyés par les organisateurs doit être le 1<sup>er</sup> décembre, au plus tard, de l'année précédant le Mototour des Nations FIM. La date de clôture des inscriptions sera différée en fonction du nombre de jours de retard après cette date.*

## **8.3 Durant la manifestation**

*Les organisateurs devront :*

- *créer chaque jour un matériel photographique à transmettre aux Officiels CTL pour la promotion de la manifestation.*
- *prendre au moins une photo de groupe du Mototour des Nations FIM de l'année en cours, à transmettre aux Officiels CTL pour la promotion de la manifestation et les archives.*
- *prendre des photos pour les sponsors de la FIM et les transmettre aux Officiels CTL.*

*Les photos, vidéos et tout contenu multimédia devront faire l'objet d'une licence permettant à la FIM d'utiliser du matériel multimédia à des fins promotionnelles, d'archivage et générales.*

## **9. DATE ET DURÉE**

*La durée minimale du Mototour des Nations FIM est de quatre jours, entre l'arrivée des participants et leur départ.*

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 1 :**  
**Concentrations Touristiques Classiques CATÉGORIE 1.5 :**  
**Mototour des Courses FIM**

**V. MOTOTOUR DES COURSES FIM**

**1. HISTOIRE**

À l'initiative de la FIM/CTL, le Mototour des Courses a été créé pour, en consultation avec d'autres Commissions FIM le cas échéant, réunir chaque année dans un pays différent des motocyclistes de différents pays ayant un intérêt pour le tourisme et le sport motocycliste à la fois. L'objectif est de proposer une manifestation motocycliste intégrant à la fois un programme de tourisme et l'expérience d'une manifestation sportive FIM, en collaboration avec la Commission FIM de la compétition concernée. Le Mototour des Courses vise à proposer aux participants une concentration voyageant par plusieurs Nations et des prestations et un hébergement de qualité, tout en leur offrant un aperçu approfondi de la culture, des traditions et de l'histoire locales ainsi qu'un accès facilité à une manifestation sportive FIM.

**2. PARTICIPATION**

Le Mototour des Courses FIM est ouvert aux participants se conformant à l'article 2.2 de la partie Générale du Code pour les Concentrations Touristiques. Au vu du format de cette concentration, l'organisateur a le droit de limiter le nombre de participants à un nombre établi avec l'accord de la Commission Tourisme et Loisirs FIM (CTL) dans l'intérêt de la sécurité des participants.

**3. INSCRIPTIONS**

Les inscriptions au Mototour des Courses FIM doivent se faire au moyen du bulletin officiel FIM qui peut être obtenu auprès de la FIM ou de la FMN du participant et qui contient une décharge de responsabilité à signer par les participants. Le participant doit renvoyer son bulletin d'inscription directement à l'organisateur.

**4. DROIT D'INSCRIPTION**

Le droit d'inscription est fixé par la FMN du participant. Il est composé de la finance demandée par l'organisateur et d'éventuels frais administratifs ajoutés par la FMN.

*Pour chaque Mototour des Courses FIM, le droit d'inscription de l'organisateur est approuvé par la FIM. Le montant peut être fixé en monnaie locale ou en euros (€).*

*Le droit d'inscription donne droit aux prestations minimales suivantes :*

- Participation au Mototour des Courses FIM*
- Hébergement dans un hôtel \*\*\*/\*\*\*\* ou structure similaire, chambres doubles/deux-lits, ou dans des chambres individuelles moyennant un supplément, avec petit-déjeuner, pour la durée de l'évènement ;*
- Tous les dîners les jours de l'évènement ;*
- Déjeuners ou pique-niques ou rafraîchissements chaque jour*
- Accès facilité à une manifestation FIM, y compris l'entrée*
- Souvenir de la concentration*

## **5. HÉBERGEMENT**

*L'organisateur doit prévoir l'hébergement de tous les participants dans un hôtel \*\*\*/\*\*\*\* ou structure similaire, dans des chambres doubles/deux-lits, ou dans des chambres individuelles moyennant un supplément.*

## **6. LISTE DES PARTICIPANTS**

*L'organisateur doit soumettre au délégué FIM une liste des participants (nom, prénom, FMN) au Mototour des Courses FIM.*

## **7. PRIX**

*Aucun challenge n'est prévu pour le Mototour des Nations FIM, qui est une concentration touristique qui se déroule en grande partie sur des routes publiques. Il n'y a donc pas de classement ni présentation de challenges perpétuels ou trophées.*

*Au vu de ce qui précède, les organisateurs de la manifestation peuvent offrir des récompenses spéciales s'ils le souhaitent en consultation avec la CTL.*

## **8. PLAN D'ORGANISATION**

### **8.4 Deux ans avant la manifestation**

- Avant la dernière réunion CTL de l'année : la demande d'organisation doit être présentée par écrit à la FIM.*

- Dernière réunion CTL de l'année : la CTL désigne la FMN organisatrice (FMNR) ou organise elle-même la concentration.
- Dernière réunion CTL de l'année : la CTL fixe l'endroit et la date du Mototour des Courses FIM.
- Le futur Comité d'organisation doit participer au Mototour des Courses FIM de l'année en cours.

### **8.5 Une an avant la manifestation**

- La FIM approuve la finance d'inscription de l'organisateur.
- Dernière réunion CTL de l'année : le programme final doit être présenté.
- Avoir un site internet sous la forme [www.fim-mototourXXXX.com](http://www.fim-mototourXXXX.com) (XXXX = année) fonctionnant avec toutes les informations.
- Dernière réunion CTL de l'année : la CTL ratifie le RP et désigne le membre CTL.
- La date sur la documentation et les bulletins d'inscription envoyés par les organisateurs doivent pouvoir être distribués au plus tard le 1er décembre de l'année précédant le Mototour des Courses. La date de clôture des inscriptions sera différée en fonction du nombre de jours avant la date du début de la manifestation.

### **8.6 Durant la manifestation**

- créer chaque jour un matériel photographique à transmettre aux Officiels CTL pour la promotion de la manifestation.
- prendre au moins une photo de groupe du Mototour des Courses FIM de l'année en cours, à transmettre aux Officiels CTL pour la promotion de la manifestation et les archives.
- prendre des photos pour les sponsors de la FIM et les transmettre aux Officiels CTL.

Les photos, vidéos et tout contenu multimédia devront faire l'objet d'une licence permettant à la FIM d'utiliser du matériel multimédia à des fins promotionnelles, d'archivage et générales.

## **9. DATE ET DURÉE**

La durée minimale du Mototour des Courses FIM est de quatre jours, entre l'arrivée des participants et leur départ.

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 2 :**  
**Concentrations de Tourisme FIM CATÉGORIE 2.1 :**  
**Challenge Mondial de Tourisme FIM**

**I. CHALLENGE MONDIAL DE TOURISME FIM**

**1. CONCENTRATIONS**

- a) *Le Challenge Mondial de Tourisme FIM est une série de concentrations touristiques internationales, approuvées par la CTL, dont l'objectif est de promouvoir les voyages internationaux à moto et d'offrir une distinction à un club ou à un motocycliste à titre individuel pour sa participation à cette série.*
- b) *Organisées sous l'égide et les règles d'une FMN et approuvées par le Conseil de Direction de la FIM sur proposition de la CTL, ce qui leur autorise à utiliser la désignation « international » et le logo FIM.*
- c) *À l'exception des titres réservés pour les Concentrations Touristiques Classiques FIM, les organisateurs ont toute liberté d'exprimer le caractère de la concentration en utilisant des termes tels que : meeting, rassemblement, concentration, etc.*
- d) *Parmi ces demandes officielles reçues, la CTL choisira une sélection pour constituer le calendrier Challenge Mondial de Tourisme FIM annuel pour les Clubs Motocyclistes et les Motocyclistes individuels, auxquels le titre « Club Motocycle Vainqueur Mondial de Tourisme » et « Motocycliste Vainqueur Mondial de Tourisme » peuvent être décernés.*
- e) *Les organisateurs doivent compter au moins un titulaire d'une licence de Commissaire touristique FIM au sein de leur comité.*

**2. RÈGLES GÉNÉRALES**

*Les concentrations sont régies par les règles et règlements de la FMN autorisatrice. Les inscriptions, les droits d'inscriptions, l'hébergement, le classement et la cérémonie de remise de prix relèvent de la seule responsabilité et autorité de la FMNR et de l'organisateur.*

**3. ASSURANCES, RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ**

*L'Article 4 de la partie générale du présent Code pour les Concentrations Touristiques s'appliquera à cette catégorie 2.*



#### 4. DURÉE

En règle générale, une Concentration Touristique Internationale FIM se déroule sur le territoire d'une FMNR. Sa durée minimale est de deux jours entre la journée d'ouverture jusqu'à la journée de la proclamation des résultats et de la remise des prix. Toute exception doit être autorisée par la CTL.

#### 5. ITINÉRAIRE - DISTANCE - CLASSEMENT

L'itinéraire, la distance parcourue et la vitesse ne sont pas pris en compte pour les résultats et le classement. La présence à la concentration détermine l'octroi de points pour le Challenge Mondial de Tourisme FIM.

Un point de présence d'une valeur de deux points sera octroyé aux participants présents avec leur propre motorcycle (1 présence = 2 points).

Un point de présence d'une valeur de un point sera octroyé aux participants présents avec un motorcycle loué (1 présence = 1 point).

Pour enregistrer leur(s) propre(s) motorcycle(s) (jusqu'à trois) les participants doivent en faire la déclaration par e-mail à la CTL ([ctl@fim.ch](mailto:ctl@fim.ch)) avant leur première participation avec ce(s) motorcycle(s).

La présence au Rallye FIM, au Mototour des Nations FIM et à une manifestation hors CONU de la FMN du motocycliste au moins est obligatoire.

Pour les concentrations se déroulant sur deux jours, un ou deux points seront octroyés selon que le motorcycle est loué ou qu'il appartient au participant.

La présence du participant aux concentrations inscrites au calendrier officiel en tant que manifestation durant 3 jours ou plus, sera multipliée par le facteur suivant : le multiplicateur est fixé à 0,1 pour chaque jour supplémentaire (de présence confirmée), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Jours supplémentaires	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	n- jours
Multiplicateur	1,1	1,2	1,3	1,4	1,n

*Si des défis sont prévus pendant la manifestation, il est conseillé aux participants au Challenge Mondial de Tourisme FIM d'y participer activement (tout score obtenu dans ces défis sera ajouté au score du participant au Challenge Mondial de Tourisme FIM).*

*Un challenge spécial sera organisé par la CTL durant le Rallye FIM, pour les participants au Challenge Mondial de Tourisme FIM, et le score obtenu sera utilisé uniquement en cas d'égalité.*

*Pour participer à ce challenge les clubs de motocyclisme désigneront un motocycliste qui représentera le club.*

## **6. PARTICIPATION**

*Les règles de participation aux manifestations sont fixées par la FMNR. Toutefois, le Challenge Mondial de Tourisme FIM est ouvert exclusivement aux participants qui sont membres d'une FMN ou de l'organisme agréé à la représenter, soit à titre individuel soit en qualité de membre d'un club affilié à une FMN ou l'organisme agréé à la représenter.*

*Les participants sont tenus de remplir un formulaire et de le transmettre au délégué CTL avec une copie de carte d'identité et d'un document attestant leur qualité de membre d'une fédération ou d'un club de motocyclisme.*

## **7. INSCRIPTION DES PARTICIPANTS**

*Les organisateurs doivent prévoir un Accueil/Centre Administratif où les participants peuvent s'inscrire. Le lieu doit être bien indiqué et facile à trouver. Dès leur arrivée, les participants qui souhaitent participer au Challenge Mondial de Tourisme FIM doivent se rendre avec leur motorcycle à l'Accueil/au Centre Administratif sur les lieux de la concentration et y présenter une copie du document attestant sa qualité de membre d'une FMN/d'un club ainsi qu'une copie de sa carte d'identité, ainsi que le formulaire du Challenge Mondial de Tourisme FIM à l'Officiel CTL FIM (ou à son délégué), qui devra être clairement identifiable sur place.*

*L'Officiel CTL FIM rassemblera les documents, inscrira la présence d'un motorcycle pour chaque participant et, avec le soutien de l'organisateur, remplira la liste des participants inscrits pour le Challenge Mondial de Tourisme FIM pour la manifestation en question.*

Chaque soir de la manifestation (entre 17.30 et 19.30 heures, heure locale), les participants souhaitant être pris en compte pour le Challenge de Tourisme Mondial FIM doivent se rendre au Centre d'Accueil/Administratif et démontrer leur présence à l'Officiel CTL FIM (ou à son délégué). Le fait de ne pas se présenter pendant la plage horaire indiquée est considéré comme une absence de la totalité de la manifestation et les points correspondants ne seront pas octroyés.

La liste provisoire ainsi que la liste finalisée seront ratifiées et publiées sur le site internet de la CTL deux à quatre semaines après chaque manifestation.

## **8. CLASSEMENT DE LA CONCENTRATION**

Les classements sont fournis par la FMNR et l'organisateur. Aucun autre classement ou prix FIM n'est prévu dans le cadre de ces concentrations.

## **9. CLASSEMENT DU CHALLENGE MONDIAL DE TOURISME FIM**

- a) Avant la fin de l'année et à temps pour les FIM Awards, la FIM publiera, à travers ses plateformes de communication, le classement des trois premières places pour chaque catégorie (club motocycliste et motocycliste individuel). Elle notifiera également les FMN concernées.
- b) Le vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points.
- c) Pour figurer dans le classement, il faut :
  - au minimum participer à 50% des manifestations prévues dont au moins une se déroulant en dehors de la CONU de la FMN du motocycliste; et
  - participer au Rallye FIM et au Mototour des Nations FIM.
- d) En cas d'égalité, pour les motocyclistes individuels et les clubs, le résultat obtenu au challenge relevé au Rallye FIM est déterminant.
- e) Le « Motocycliste vainqueur mondial de tourisme » et le « Club motorcycle vainqueur mondial de tourisme » (maximum trois personnes) pourront être invités à participer au FIM Awards pour recevoir le prix correspondant.

## **10. CANDIDATURES**

*Les demandes visant à organiser une Concentration Touristique Internationale FIM, obtenir le titre « international » et éventuellement faire partie du Challenge Mondial de Tourisme FIM doivent être soumises, par écrit, à la CTL/l'Administration FIM par la FMN au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente et être accompagnées d'un descriptif. Chaque année, le Conseil de Direction de la FIM approuvera la composition du Challenge, au plus tard en novembre, pour l'année suivante.*

*Un modèle de formulaire de candidature est disponible sur le site web FIM Touring et via les canaux de communication pertinents.*

*Un calendrier des manifestations retenues pour le Challenge Mondial de Tourisme FIM sera publié sur le site internet de la FIM et communiqué aux FMN chaque année.*

## **11. LICENCE FIM DE COMMISSAIRE TOURISTIQUE**

*Le Comité d'organisation de chaque concentration devra inclure au moins une personne détentrice d'une Licence FIM de Commissaire touristique.*

## **12. RECOMMANDATIONS AUX USAGERS DE LA ROUTE**

*Les Recommandations aux Usagers de la Route énoncées à l'Article 5 de la partie générale du présent Code pour les Concentrations Touristiques s'appliqueront à cette Catégorie 2.*

**Concentrations touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 2 :**  
**Concentrations de tourisme FIM CATÉGORIE 2.2 :**  
**Concentration internationale de tourisme FIM**

**II. CONCENTRATION INTERNATIONALE DE TOURISME FIM**

**1. CONCENTRATIONS**

- a) *Cette catégorie comprend les concentrations internationales de tourisme FIM organisées sous l'égide d'une FMN, régie par son règlement et approuvée par le Conseil de Direction, sur la base d'une proposition soumise par la CTL, permettant l'utilisation du terme « international » et du logo de la FIM.*
- b) *À l'exception des titres réservés aux Concentrations touristiques FIM classiques, les organisateurs sont pleinement libres d'utiliser tout autre terme pour exprimer le caractère de la concentration, notamment : manifestation, concentration, rassemblement, rencontre, etc.*
- c) *Parmi ces concentrations la CTL choisit celles qui seront inscrites au Calendrier International Touristique FIM annuel. Pour ces concentrations, un délégué FIM ne sera pas désigné sauf à ce que la CTL en décide autrement ou qu'une demande spéciale soit formulée par l'organisateur.*
- d) *Les organisateurs doivent avoir au moins un détenteur d'une licence FIM de Commissaire touristique au sein du comité d'organisation.*

**2. RÈGLES GÉNÉRALES**

*Les concentrations sont régies par les règles et règlements de la FMN autorisatrice. Les inscriptions, les droits d'inscription, l'hébergement, le classement et la cérémonie de remise de prix relèvent de la seule responsabilité et autorité de la FMNR et de l'organisateur.*

**3. ASSURANCES, RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ**

*L'Article 4 de la partie générale du présent Code pour les Concentrations Touristiques s'appliquera à cette catégorie 2.2.*

#### **4. DURÉE**

*En règle générale, une Concentration Touristique Internationale FIM se déroule sur le territoire d'une FMNR. Sa durée minimale est de deux jours entre la journée d'ouverture jusqu'à la journée de la proclamation des résultats et de la remise des prix, le cas échéant. Toute exception doit être autorisée par la CTL.*

#### **5. PARTICIPATION**

*Les règles de participation aux manifestations sont fixées par la FMNR et l'organisateur.*

#### **6. INSCRIPTION DES PARTICIPANTS**

*Les organisateurs doivent prévoir un Accueil/Centre Administratif où les participants peuvent s'inscrire. Le lieu doit être bien indiqué et facile à trouver.*

#### **7. CLASSEMENT DE LA CONCENTRATION**

*Les classements sont fournis par la FMNR et l'organisateur. Aucun autre classement ou prix FIM n'est prévu dans le cadre de ces concentrations.*

#### **8. CANDIDATURES**

*Les demandes visant à organiser une Concentration Touristique Internationale FIM, obtenir le titre « international » et éventuellement faire partie du calendrier doivent être soumises, par écrit, à la CTL/ l'Administration FIM par la FMN au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente et être accompagnées d'un descriptif. Chaque année, le Conseil de Direction de la FIM approuvera la composition du calendrier, au plus tard en décembre, pour l'année suivante.*

*Un modèle du formulaire de candidature se trouve sur le site web et sur les plateformes de communication FIM.*

#### **9. LICENCE FIM DE COMMISSAIRE TOURISTIQUE**

*Le Comité d'organisation de chaque concentration devra inclure au moins une personne détentrice d'une Licence FIM de Commissaire touristique.*

#### **10. RECOMMANDATIONS AUX USAGERS DE LA ROUTE**

*Les Recommandations aux Usagers de la Route énoncées à l'Article 5 de la partie générale du présent Code pour les Concentrations Touristiques s'appliqueront à cette Catégorie 2.2.*

## **Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 3 : Concentrations Touristiques FIM Spéciales**

### **1. CONCENTRATIONS**

*Ces manifestations, approuvées chaque année par la CTL, sont des concentrations réservées à des groupes de personnes spécifiques (dans la mesure où cela est compatible avec la politique de non-discrimination de la FIM) ou catégories de motorcycle (p.ex. femmes, motorcycles vintage, motorcycles de la même marque, etc.), soit organisée en fonction d'intérêts particuliers (p. ex. tout-terrain, tourisme aventure, tourisme customisé).*

*La durée, le programme et le classement sont libres sous réserve de règles spécifiques pour chaque concentration et des normes génériques du Code pour les Concentrations Touristiques. Cette catégorie, qui est ouverte à des nouvelles concentrations proposées à la CTL par les FMN ou des groupes de motocyclistes, comprend notamment à ce stade les manifestations suivantes :*

- 1. Tourisme Aventure FIM (Catégorie 3.1);*
- 2. Vintage FIM (Catégorie 3.2).*

### **2. CHALLENGES**

*Afin d'élargir l'éventail des Concentrations Touristiques, avec l'approbation du Conseil de Direction et en ligne avec le Plan Stratégique FIM, la FIM/CTL a établi des Challenges Internationales en lien avec des intérêts motocyclistes spéciaux. Le nombre de concentrations constituant le Challenge sera proposé chaque année par la CTL est approuvé par le Conseil de Direction. La CTL évaluera des propositions pour de nouveaux challenges soumises par des FMN, Club Motocyclistes ou groupes de motocyclistes, et soumettra ses propositions au Conseil de Direction.*

### **3. DURÉE**

*En règle générale, une Concentration Touristique FIM Spéciale se déroule sur le territoire d'une FMN et sa durée minimale est de deux jours. Les exceptions doivent être autorisées par la CTL.*

#### **4. ITINÉRAIRE - DISTANCE**

*Les participants peuvent choisir librement l'itinéraire, la vitesse et le moyen de transport pour atteindre le lieu de la manifestation. Ces facteurs ne sont pas pris en compte pour les résultats et le classement.*

#### **5. ACCUEIL / CENTRE ADMINISTRATIF**

*Dès leur arrivée, les participants doivent se rendre à l'Accueil et y présenter une copie de leur bulletin d'inscription (ou son équivalent électronique) pour régler les questions administratives (hébergement, etc.) et obtenir les informations qu'ils n'auraient pas encore reçues. Les participants dûment inscrits recevront leur carte d'identité pour la manifestation et le pack de bienvenue. L'endroit doit être clairement indiqué et facile à atteindre.*

#### **6. CLASSEMENT**

*Les classements sont fournis par l'organisateur. Aucun autre classement FIM ni prix FIM n'est prévu dans le cadre de ces concentrations.*

#### **7. LISTE DES PARTICIPANTS**

*L'organisateur doit soumettre au délégué FIM une liste des participants indiquant un résumé des données saisies sur le bulletin d'inscription (nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse e-mail).*



**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 3 :**  
**Concentrations Touristiques « Spéciales » FIM CATÉGORIE 3.1 :**  
**Tourisme Aventure FIM**

**I. TOURISME AVENTURE FIM**

**1. DÉFINITION**

*Les manifestations qui font partie du Tourisme Aventure FIM consistent en des voyages touristiques empruntant des itinéraires comportant des tronçons fréquents de chemins naturels (sans bitume). Le but ultime est de contribuer à promouvoir le tourisme motocycliste avancé tout en permettant aux participants d'apprécier les aspects culturels, environnementaux et historiques des endroits et des pays traversés.*

*Les manifestations visent également à sensibiliser les participants à la sécurité et à l'importance d'être en bonne forme physique lorsqu'on se déplace à motorcycle, et d'améliorer les compétences des participants en matière d'orientation et de navigation.*

*Ces manifestations motorisées sont donc conçues à l'intention de toute personne souhaitant combiner les aspects techniques de la conduite avec le voyage et la découverte, l'objectif à terme étant de créer et de développer une culture complète de tourisme motocycliste.*

*Au sein du Calendrier FIM de Tourisme, les manifestations de ce type formeront une série dont la coordination sera assurée par la CTL. Cependant, chaque organisateur sera libre de choisir les itinéraires et la durée de la manifestation.*

**2. PARTICIPATION**

*Ces manifestations sont ouvertes à tous les motocyclistes et leurs passagers (les FMN peuvent poser des limites particulières). Les demandes d'inscription doivent être envoyées à l'avance, car le nombre de participants est limité. Ce nombre est précisé dans le programme et dans le Règlement Particulier.*

*La participation aux manifestations est limitée aux équipes organisées composées de deux ou plus motocyclistes par groupe, le but étant de respecter l'esprit de la série de Tourisme Aventure et d'assurer une sécurité accrue pour les participants eux-mêmes.*

*La CTL a l'autorité d'approuver des règlements différents pour les différents types de manifestations.*

*Les véhicules doivent se conformer aux exigences du Code de la Route, être munis d'une plaque d'immatriculation et être couverts par l'assurance obligatoire.*

### **3. INSCRIPTIONS**

*Le bulletin d'inscription doit être complété à l'avance en fonction des règles établies par chaque organisateur, qui seront circulées bien à l'avance sur toutes les plateformes de communication FIM et précisées dans le Règlement Particulier. Au moment de remplir le bulletin d'inscription, les participants doivent lire, accepter et signer les règles de la manifestation ainsi qu'une décharge de responsabilité.*

### **4. DROITS D'INSCRIPTION**

*Les droits d'inscription seront indiqués dans le Règlement Particulier, qui détaillera les marchandises et services inclus dans le droit d'inscription. Des règles spécifiques concernant les inscriptions, le paiement des droits d'inscription (les éventuels remboursements, etc.) et l'annulation possible de la concentration seront indiquées dans le Règlement Particulier.*

### **5. ITINÉRAIRES ET DURÉE**

*Les itinéraires (pistes) auront une longueur totale d'au moins 100 km par jour et la proportion du chemin parcouru sur des pistes naturelles (non bitumées) doit être plus de 40% des chemins parcourus pendant la totalité de l'itinéraire. La vitesse moyenne des motos devrait être fixée en dessous de 35 km/h à l'exclusion des escales (passages des contrôles, ravitaillement, repas, etc.). Les manifestations peuvent soit se déplacer d'un endroit à l'autre, soit avoir une base fixe.*

*La CTL aura le pouvoir d'approuver des règles différentes pour des types de manifestations particuliers.*

## **6. CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES**

*Tous les véhicules motorisés à deux roues (et les véhicules à quatre roues si le Règlement Particulier le permet) qui sont conformes aux lois de la circulation routière, sont équipées de moteurs multicylindres ou monocylindres (ces derniers ayant un poids à vide dépassant les 145 kg selon les données techniques du constructeur), utilisent des pneus adaptés à des surfaces naturels (non bitumées) et sont en bon état, seront autorisés à participer. L'organisateur sera habilité à appliquer des règlements différents pourvu qu'ils respectent les dispositions générales ci-dessus.*

## **7. GESTION DES CONCENTRATIONS**

*Les participants seront informés à l'avance du système de définition des itinéraires qui pourra être du GPS, un « road book » ou tout autre système n'ayant aucun impact majeur sur le territoire.*

*Les participants seront libres de décider s'ils veulent suivre les routes indiquées ou prendre des chemins alternatifs, à condition qu'ils s'inscrivent au point de contrôle d'arrivée comme défini par l'organisateur de la manifestation.*

*L'organisateur peut organiser des activités touristiques en cours de route afin de permettre aux participants de faire connaissance avec le territoire (documentation photo, recherche de points d'intérêt, orientation, etc.).*

*L'organisateur devra également fournir aux participants la documentation touristique existante des territoires traversés.*

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 3 :**  
**Concentrations Touristiques FIM Spéciales CATÉGORIE 3.2 :**  
**Vintage FIM**

**II. VINTAGE FIM**

**1. DÉFINITION**

*Les manifestations Vintage FIM sont des manifestations touristiques et culturelles. Les participants y utilisent des motos vintage préservées ou restaurées et représentant l'époque de leur construction.*

*Les manifestations peuvent consister en des voyages suivant des itinéraires sur route prédéfinis, communiqués avant le départ et jalonnés d'escaliers d'intérêt touristique et historique. La longueur et la difficulté des routes doivent être en adéquation avec l'âge et les caractéristiques des motos utilisées, qui peuvent être divisés en différentes catégories.*

*Par ailleurs, les manifestations peuvent également avoir lieu à un endroit fixe où les motos pourront être pilotées pour mettre en valeur la mécanique des motos à travers les années afin d'attirer des spectateurs et de transmettre la culture et les valeurs du motocyclisme aux nouvelles générations.*

*Ces manifestations peuvent constituer une sorte de musée itinérant de motos, en parfait état de marche, et peuvent montrer les conditions qui prévalaient aux endroits et à l'époque où les deux-roues étaient développés.*

*Les manifestations peuvent être dénommées « Reconstructions historiques » lorsqu'elles retracent les itinéraires et les points d'arrivée et départ de manifestations sportives du passé, telles qu'elles sont documentées et attestées par des preuves photographiques et/ou imprimées.*

## **2. PARTICIPATION**

*Ces manifestations sont ouvertes à tous les motocyclistes et leurs passagers (les FMN peuvent fixer des limitations particulières). Les demandes d'inscriptions doivent être envoyées à l'avance car le nombre de participants peut être limité. Le nombre maximal de participants sera spécifié dans le programme et dans le Règlement Particulier. Les participants doivent annoncer sur le bulletin d'inscription le véhicule qu'ils comptent utiliser lors de la concentration et préciser les caractéristiques qui permettront de l'identifier, notamment l'année de construction, le numéro d'immatriculation et les éventuelles modifications apportées au véhicule d'origine. Les certificats historiques émis par le registre vintage de la FIVA, du registre vintage des FMN et/ou par un registre mono-marque sont appréciés mais pas obligatoires. Les véhicules doivent avoir plus de vingt ans (à compter à partir de l'année de construction); à la discrétion de l'organisateur, l'âge minimum peut être augmenté; des indications claires doivent être données dans le Règlement Particulier.*

*En cas d'utilisation des routes publiques, les véhicules doivent en tous les cas être conformes aux règles du Code de la Route, être munis d'une plaque d'immatriculation, être autorisés à rouler sur les routes publiques et couverts par l'assurance obligatoire.*

## **3. INSCRIPTIONS**

*Le bulletin d'inscription doit être soumis à l'avance conformément aux règles fixées par chaque organisateur, qui doivent être communiquées bien à l'avance sur toutes les plateformes de communication disponibles et précisées dans le Règlement Particulier. Lorsqu'il remplit le bulletin d'inscription, le participant doit lire et accepter les Règles de la manifestation ainsi qu'une décharge de responsabilité.*

## **4. DROIT D'INSCRIPTION**

*Les droits d'inscription seront indiqués dans le Règlement Particulier, qui contiendra les détails des marchandises et prestations de service incluses dans le droit d'inscription. Les règles spécifiques concernant notamment les inscriptions, le paiement des droits, l'annulation des inscriptions (remboursements, etc.), et l'annulation éventuelle de la manifestation seront indiquées dans le Règlement Particulier.*

## **5. RÉGULARITÉ DANS LE TEMPS ET TESTS DE COMPÉTENCES**

*L'organisateur peut proposer que l'itinéraire entier (ou une partie de celui-ci) soit considéré(e) comme un test de régularité dans le temps (vitesse moyenne de moins de 40 km/h à l'exclusion des escales). Il peut également y avoir des tests simples de compétences de conduite, dans des zones non ouvertes au trafic, pourvu que la sécurité des participants soit assurée et que la manifestation ne comporte pas de situation dangereuse ou nécessitant un effort physique excessif.*

## **6. CONCENTRATION SUR CIRCUIT**

*L'organisateur peut proposer des concentrations sur circuit avec des tours organisés en groupes. L'utilisation de vêtements de protection est obligatoire. Dans aucun cas il ne sera procédé à des courses compétitives de quel type que ce soit. Les organisateurs veilleront à ce que la sécurité des participants soit assurée et que la concentration ne comporte pas de situation dangereuse ou nécessitant un effort physique excessif.*

**Concentrations Touristiques Internationales FIM CATÉGORIE 3 :**  
**Concentrations Touristiques FIM Spéciales CATÉGORIE 3.3 :**  
**Tourisme Endurance FIM**

**III. TOURISME ENDURANCE FIM**

**1. DÉFINITION**

*Les manifestations faisant partie du Tourisme Endurance FIM sont des événements organisés sur des routes publiques, sans itinéraire ni horaire fixe, à l'exception des points de départ et d'arrivée spécifiés pour chaque jour. Les participants peuvent être tenus de visiter un certain nombre d'endroits précis, dans un ordre déterminé ou aléatoire, et de faire des pauses pour se reposer ou se restaurer, conformément au règlement de l'évènement. Le but ultime est de contribuer à promouvoir le tourisme motocycliste avancé tout en permettant aux participants d'apprécier les aspects culturels, environnementaux et historiques des endroits et des pays traversés.*

*Les manifestations visent également à sensibiliser les participants à la sécurité et à l'importance d'être en bonne forme physique lorsqu'on se déplace à motorcycle, et d'améliorer les compétences des participants en matière d'orientation et de navigation.*

*Ces manifestations motorisées sont donc conçues à l'intention de toute personne souhaitant combiner les aspects techniques de la conduite avec le voyage et la découverte, l'objectif à terme étant de créer et de développer une culture complète de tourisme motocycliste.*

*Au sein du Calendrier FIM de tourisme, les manifestations de ce type formeront une série dont la coordination sera assurée par la CTL. Cependant, chaque organisateur sera libre de choisir les itinéraires et la durée de la manifestation.*

## **2. PARTICIPATION**

*Ces manifestations sont ouvertes à tous les motocyclistes et leurs passagers (les FMN peuvent fixer des limitations particulières). Les demandes d'inscriptions doivent être envoyées à l'avance car le nombre de participants est limité. Le nombre maximal de participants sera spécifié dans le programme et dans le Règlement Particulier.*

*La CTL a l'autorité d'approuver des règlements différents pour les différents types de manifestations.*

*Les véhicules doivent en tous les cas être conformes aux règles du Code de la route, être munis d'une plaque d'immatriculation, être autorisés à rouler sur les routes publiques et être couverts par l'assurance obligatoire.*

## **3. INSCRIPTIONS**

*Le bulletin d'inscription doit être soumis à l'avance conformément aux règles fixées par chaque organisateur, qui doivent être communiquées bien à l'avance sur toutes les plateformes de communication disponibles et précisées dans le Règlement Particulier. Lorsqu'il remplit le bulletin d'inscription, le participant doit lire et accepter les Règles de la manifestation ainsi qu'une décharge de responsabilité. En motocyclisme, l'endurance peut être fatigante ; les participants, en tant que pilotes, sont responsables de veiller au niveau de fatigue et de faire des pauses pour se reposer, conformément au règlement de la manifestation, voire davantage si c'est nécessaire.*

## **4. DROIT D'INSCRIPTION**

*Les droits d'inscription seront indiqués dans le Règlement Particulier, qui contiendra les détails des marchandises et prestations de service incluses dans le droit d'inscription. Les règles spécifiques concernant notamment les inscriptions, le paiement des droits, l'annulation des inscriptions (remboursements, etc.), et l'annulation éventuelle de la manifestation seront indiquées dans le Règlement Particulier.*



## **5. ITINÉRAIRES ET DURÉE**

*Les itinéraires auront une longueur totale d'au moins 200 km par jour sur des routes publiques bitumées, avec une proportion de 10% du chemin parcouru sur des pistes naturelles (non bitumées). La vitesse moyenne des motocycles devrait être fixée conformément aux règles de la circulation, à l'exclusion des escales (passages de contrôle, ravitaillement, etc.). Les manifestations peuvent soit se déplacer d'un endroit à l'autre, soit avoir une base fixe.*

*La CTL a l'autorité d'approuver des règlements différents pour les types spéciaux de manifestations.*

## **6. GESTION DES CONCENTRATIONS**

*Les participants seront informés à l'avance du système de définition des itinéraires qui pourra être du GPS, un « road book » ou tout autre système n'ayant aucun impact majeur sur le territoire.*

*Les participants seront libres de décider s'ils veulent suivre les routes indiquées ou prendre des chemins alternatifs, à condition qu'ils s'inscrivent au point de contrôle d'arrivée comme défini par l'organisateur de la manifestation.*

*L'organisateur peut organiser des activités touristiques en cours de route afin de permettre aux participants de faire connaissance avec le territoire (documentation photo, recherche de points d'intérêt, orientation, etc.).*

---

## **ANNEXE A - MODÈLES DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS**

*Les modèles de règlements particuliers sont disponibles sur le site web FIM Touring*

## **ANNEXE B - COMITÉ EXÉCUTIF POUR LES CONCENTRATIONS TOURISTIQUES INTERNATIONALES FIM**

### **1. COMITÉ EXÉCUTIF**

- a) *Le Comité Exécutif des Concentrations Touristiques Internationales FIM doit comprendre deux personnes au minimum : le Directeur de la concentration (FMNR) et un membre nommé de la CTL (Président du Jury). Pour le Rallye et Motocamp FIM, un deuxième membre CTL est nommé. Seuls le Directeur de la manifestation et le(s) membre(s) nommé(s) CTL ont le droit de vote.*
- b) *La CTL décidera de la nomination des Membres CTL. Si un membre nommé par la FIM ne peut pas arriver à temps à manifestation, le Président du Jury pourra désigner un remplaçant. La priorité sera donnée à un official qui n'appartient pas à la FMNR.*
- c) *Les personnes suivantes sont autorisées à assister aux réunions du Comité Exécutif mais sans droit de vote :*
  - i) *Les Membres du Conseil de Direction, les Directeurs des Commissions permanentes, le Directeur Général FIM, le Directeur Exécutif des Opérations et le Coordinateur CTL.*
  - ii) *Le Délégué Environnement FIM.*
- d) *Tous les officiels qui exercent une fonction (Directeur de la concentration délégué national, membres de la CTL, etc.) pendant la concentration doivent être titulaires d'une licence de Commissaire touristique FIM.*

## **2. CAHIER DE CHARGES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

*Le Comité Exécutif exerce le contrôle suprême des manifestations, mais uniquement par rapport à l'application des Codes FIM, des Règlements FIM et du RP qu'il doit ratifier. Par conséquent, les membres du Comité Exécutif sont uniquement responsables envers la FIM. Ils sont responsables de l'aspect touristique de la concentration dans laquelle ils ont une fonction exécutive. Toutes les obligations civiles et légales incombent aux organisateurs. Le Comité Exécutif peut autoriser une modification au RP dans les cas exceptionnels et dans la mesure où toutes les personnes concernées sont averties. Il n'est toutefois pas autorisé à faire des modifications ou adjonctions aux règles de la FIM, mais a le droit de prendre des décisions de sa propre initiative ou à la demande de l'organisateur pour retarder le début de la concentration, faire améliorer le site, arrêter prématurément ou supprimer une manifestation en tout ou en partie, pour des raisons urgentes de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure.*

## **3. PROCÉDURES LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF**

*Les décisions du Comité Exécutif sont prises à la majorité simple. En cas d'ex aequo, le Président du Jury aura une voix prépondérante.*

## **4. PUBLICATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF**

*Toutes les décisions du Comité Exécutif nécessaires au déroulement de la manifestation doivent être rendues publiques dans les délais les plus brefs. Les décisions doivent être publiées dans les langues officielles de la FIM.*

## **5. LE PRÉSIDENT DU JURY**

- a) Le Président du Jury est nommé par la FIM.*
- b) Il doit s'assurer que les décisions du Comité Exécutif soient conformes aux règlements du Code Touristique, aux règlements publiés par la FIM ainsi qu'au Règlement Particulier de la concentration.*
- c) Il doit fixer l'heure des réunions du Comité Exécutif et, si nécessaire, convoquer toute autre réunion extraordinaire.*
- d) Le Président du Jury a le droit d'autoriser des invites aux réunions du Comité Exécutif si cela est approprié pour la concentration.*
- e) Il est responsable de la communication avec les Délégués des FMN.*

## **6. DEVOIRS DU PRÉSIDENT DU JURY**

- a) *Il convoquera une réunion du Comité Exécutif la veille de l'ouverture de la concentration au cours de laquelle les sujets suivants devront être approuvés :*
  - i. *Le cas échéant, les modifications au RP après l'ouverture des engagements, en veillant à ce que celles-ci aient été dûment notifiées à tous les participants engagés.*
  - ii. *Le rapport et le contrôle des normes de sécurité de la manifestation.*
  - iii. *Contrôle de l'autorisation officielle des autorités locales pour la réalisation de la concentration et de la couverture d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.*
  - iv. *Le rapport et le contrôle des normes environnementales de la concentration.*
- b) *Le Président du Jury est chargé d'envoyer les documents suivants à l'Administration FIM :*
  - i. *Son rapport (sur le formulaire officiel)*
  - ii. *Le rapport du Délégué Environnement FIM*
- c) *Pour le Rallye et le Motocamp FIM, à la fin de chaque journée, le Président du Jury fixera une réunion des Délégués Nationaux pour prendre connaissance du rapport du Directeur de l'organisation du Secrétaire de la séance ou tout autre official compétent.*
- d) *Pour le Rallye et Motocamp FIM, à la fin de la concentration, pendant la dernière réunion des Délégués Nationaux, le Président du Jury doit signer le classement officiel de la concentration. Il doit également signer avec le Secrétaire des réunions le procès-verbal des réunions.*

## **7. DÉLÉGUÉ(S) CTL**

- a) *Assister le Président du Jury à accomplir ses tâches.*
- b) *En cas de besoin, remplacer le Président du Jury pour certaines réunions ou activités.*
- c) *Compiler et publier les photos et les autres matériaux reçus de l'organisateur (à des fins promotionnel et d'archivage).*

## 8. DÉLÉGUÉS NATIONAUX

*Pour le Rallye et Motocamp FIM, chaque FMN participante a le droit de nommer un Délégué, détenteur de la licence de Commissaire Touristique.*

- a) *La nomination doit être soumise par écrit à l'organisateur au moins 15 jours avant la concentration.*
- b) *Ces Délégués Nationaux représentent leur FMN et les participants inscrits par cette FMN. Ils sont responsables de la communication entre les participants de leur nation et les organisateurs de la concentration. Ils transmettent les informations distribuées lors des réunions des Délégués Nationaux et y soulèvent les questions et les réclamations de leurs participants. Ils ont le droit de :*
  - i. *recevoir les documents, y compris les rapports des réunions, pendant toute la manifestation.*
  - ii. *poser des questions au Président du Jury de façon à ce que les Délégués Nationaux soient au courant de toutes les circonstances.*
  - iii. *recevoir des laissez-passer afin d'être présents aux endroits importants pendant la concentration.*
- c) *Le Président du Jury organisera des séances avec les Délégués Nationaux afin d'expliquer le travail du Comité Exécutif et de prendre en compte les remarques des Délégués Nationaux.*
- d) *Les procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif avec les Délégués Nationaux doivent être rédigés dans les deux langues officielles de la FIM, à moins qu'ils ne soient acceptés dans une seule langue officielle. Ils sont établis par Secrétaire des séances et porteront sa signature et celle du Président du Jury.*



FÉDÉRATION INTERNATIONALE  
DE MOTOCYCLISME

**FIM-MOTO.com**

11, ROUTE DE SUISSE | CH - 1295 MIES

[ctl@fim.ch](mailto:ctl@fim.ch)

6560002